

*Affiché le 11/02/2011*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du JEUDI 3 FEVRIER 2011 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille onze et le trois février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt huit janvier s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Mmes DAHINE, CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, MM. GRAU, FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, Mme RIPOULL, M. VERA, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : M. KAISER, Adjoint, Mme BARRE, M. CODOGNES, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

Madame SANCHEZ SCHMID donne procuration à M. ALDUY  
Mme ANGLADE donne procuration à M. SCHEMLA  
Mme AMIEL-DONAT donne procuration à Mme CUBRIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Melle MICOLAU, Conseillère Municipale.

## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme ANGLADE est présente au point 1  
M. KAISER ayant donné procuration à Mme ANGLADE, celui-ci est représenté  
M. AMIEL donne procuration à M. FOLCHER à compter du point 1  
Melle BRUNET donne procuration à M. CABOT à compter du point 1  
Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à Mme RUIZ à compter du point 2  
Mme BRUZI donne procuration à M. PONS à compter du point 4  
Mme QUERALT donne procuration à Melle DAHINE à compter du point 4  
Mme DA LAGE donne procuration à M. SALA à compter du point 4  
M. IAOUADAN donne procuration à Melle CONS à compter du point 22  
M. BOUHADI donne procuration à M. HENRIC à compter du point 24  
M. HALIMI donne procuration à M. PARRAT à compter du point 26  
Mme VIAL-AURIOL donne procuration à Mme MAUDET à compter du point 33  
M. MEIRUX donne procuration à Mme BEAUFILS à compter du point 42

**Etaient également présents :**

**CABINET DU MAIRE**

- M. Michel SITJA  
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON  
Chef de Cabinet

**ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,  
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,  
Population et Domaine Public  
M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général des Services Techniques  
M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
M. Gérard SAGUY, Directeur Général des Services  
Direction des affaires juridiques et foncières  
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale  
Mme Marie-Claude SEVELY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Département des Ressources Humaines,  
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections  
M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,  
- Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication  
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,  
Responsable du service Gestion de l'Assemblée  
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal  
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée  
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

## 1 - Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

### ●●● SOMMAIRE

#### **LA SITUATION ECONOMIQUE**

#### **ET SON IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES \_\_\_\_\_ 2**

- La réduction des déficits et la maîtrise de la dépense publique
- L'impact sur les dotations versées par l'Etat
- La baisse des taux d'intérêts
- L'indice des prix des dépenses communales
- La reprise du secteur immobilier

#### **PERPIGNAN AU CŒUR**

#### **D'UNE AGGLOMERATION DE 251 033 HABITANTS \_\_\_\_\_ 5**

- Perpignan est sortie de son isolement
- Des outils de développement pertinents à l'échelle de l'agglomération
- PMCA et Perpignan, des budgets intimement liés

#### **2011, UNE NOUVELLE ETAPE**

#### **POUR LA REALISATION DU PROJET URBAIN DE PERPIGNAN \_\_\_\_\_ 7**

- 3 opérations structurantes s'achèveront en 2011 :
  - El centre del Món, le pôle multimodal construit autour de la gare TGV
  - Le théâtre de l'Archipel
  - Le PNRU
- de nouvelles opérations vont être lancées :
  - La rénovation du parc des sports
  - Le musée Rigaud
  - La réflexion sur un complexe sportif et culturel
  - Le Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés
- Autres opérations à réaliser en 2011
  - Déplacements urbains
  - Mise en valeur du patrimoine historique

#### **QUELLE SITUATION FINANCIERE POUR PERPIGNAN EN 2010**

#### **ET QUELLE PERSPECTIVE POUR 2011 ? \_\_\_\_\_ 10**

- Un autofinancement rétabli
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Des taux de fiscalité parmi les plus bas de France
- Le stock de dette en diminution

#### **LES ORIENTATIONS 2011 \_\_\_\_\_ 12**

- Rappel de la stratégie poursuivie
- Les priorités : sécurité, propreté, travaux et équipements de proximité, développement durable
- Les choix budgétaires

Le **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire (**DOB**) constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. C'est en effet l'occasion de définir la stratégie financière et la politique d'investissement. Le DOB constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire qui se poursuit par le vote du budget.

## **LA SITUATION ECONOMIQUE ET SON IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES**



### **➤ La réduction des déficits et la maîtrise de la dépense publique**

La situation économique internationale a fortement dégradé les déficits publics, la crise financière de 2008 ayant eu pour effet de baisser les recettes et d'augmenter les dépenses induites, notamment, par des plans de relance élaborés pour soutenir l'emploi.

En France, les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans la loi de finances pour 2011 ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014. Le déficit doit être ramené à 6 % du PIB en 2011, atteindre 3 % du PIB en 2013 et 2 % en 2014.

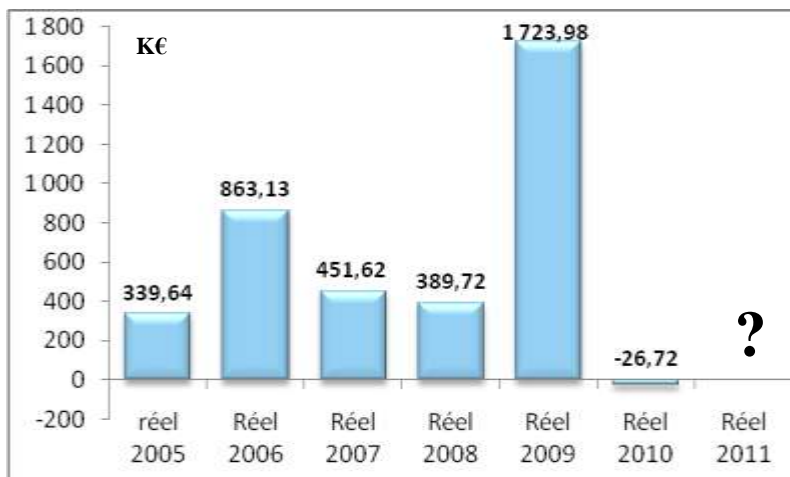
Ce retour à l'équilibre des finances publiques repose, principalement, sur la maîtrise des dépenses publiques. Cet effort engage l'ensemble des acteurs de la dépense publique. Une double norme de dépense doit permettre à l'Etat de réduire son déficit essentiellement structurel : « zéro valeur » (hors intérêts et pensions) « zéro volume » sur l'ensemble des crédits.

Désormais, les collectivités territoriales verront les concours financiers de l'Etat stabilisés au mieux pendant les 3 prochaines années.

Les variations sont difficiles à prévoir, car si l'enveloppe (normée) est reconduite à son niveau 2010, la Dotation Globale de Fonctionnement sera aménagée en fonction de l'actualisation annuelle du recensement. La loi de finances comprend, également, des dispositions en faveur de la péréquation entre collectivités, notamment l'enveloppe DSU qui progresse de 77 M€ et la Dotation Nationale de Péréquation de 11 M€.

### **➤ L'impact sur les dotations versées par l'Etat**

#### **EVOLUTION DES VARIATIONS DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT DEPUIS 2005 (DGF – DSU – DNP – DCTP)**



(Source : Comptes Administratifs)

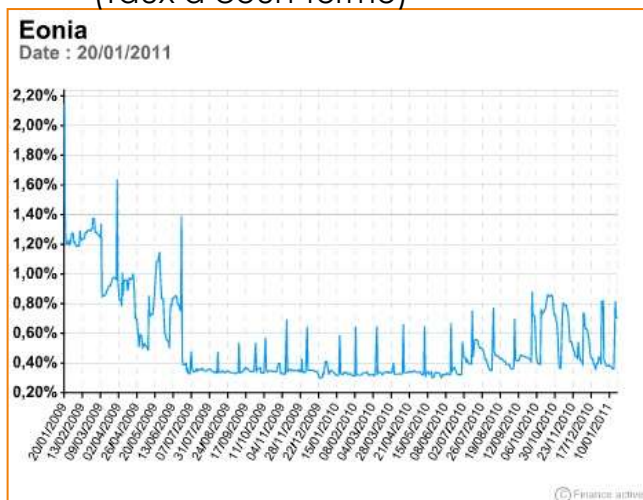
Les concours de l'Etat regroupent la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation Nationale de Péréquation et les variables d'ajustement la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle et depuis 2009, la compensation de la taxe foncière. Ils représentent un volume financier de 31,94 M€ en 2010, soit environ 20 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces concours ont fortement progressé en 2009 (+1,7 M€) du fait de la prise en compte de la nouvelle population de Perpignan.

Les concours financiers connaissent depuis plusieurs années une progression annuelle de l'ordre de 350 K€ minimum par an. En 2010, pour la 1<sup>ère</sup> fois, ces aides ont légèrement diminué, conséquence directe de l'effort financier que l'Etat impose aux collectivités.

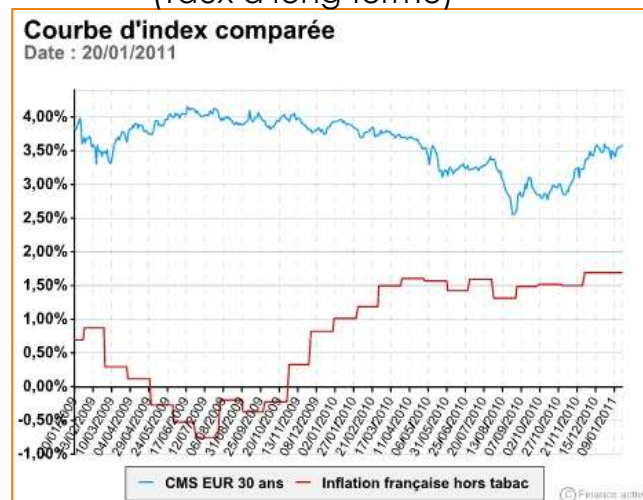
Ainsi, 20 % des recettes de fonctionnement seront probablement gelées à leur niveau actuel jusqu'en 2014.

## ➤ La baisse des taux d'intérêts

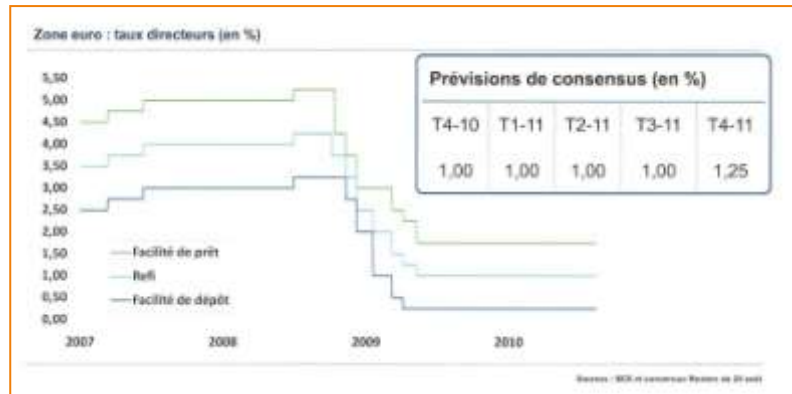
**EVOLUTION DE L'EONIA**  
(Taux à court terme)



**EVOLUTION CMS 30 ANS ET INFLATION**  
(Taux à long terme)



## TAUX DIRECTEURS DE LA BCE



La crise a eu aussi pour effet de réduire sensiblement les taux d'intérêt. La baisse des taux longs s'est brutalement accélérée au cours du mois d'août et l'écart entre l'inflation et les taux d'intérêts est particulièrement faible. Conséquence directe : les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie sont en baisse en 2010 et en 2011, les taux d'intérêts variables (Prêt Projet Urbain et Prêt de Rénovation Urbaine) étant préfixés.

### ➤ L'indice des prix des dépenses communales

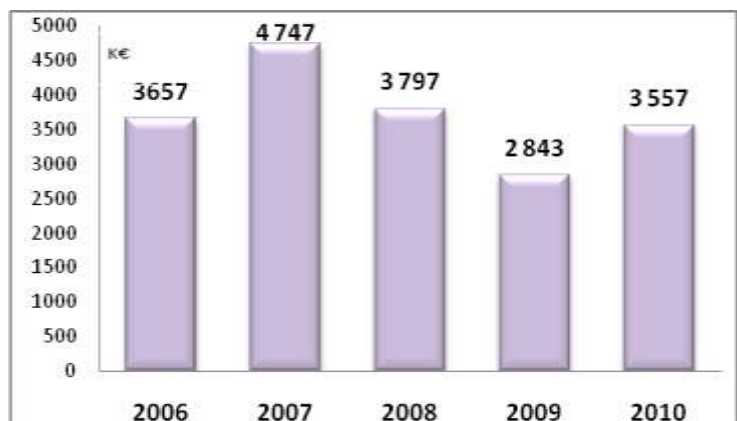
L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'idée selon laquelle les acteurs publics subissent, sur une longue période, une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

La hausse du prix du baril du pétrole, associée à l'affaiblissement de l'€uro par rapport au dollar, risque d'accentuer en 2011 les dépenses énergétiques.

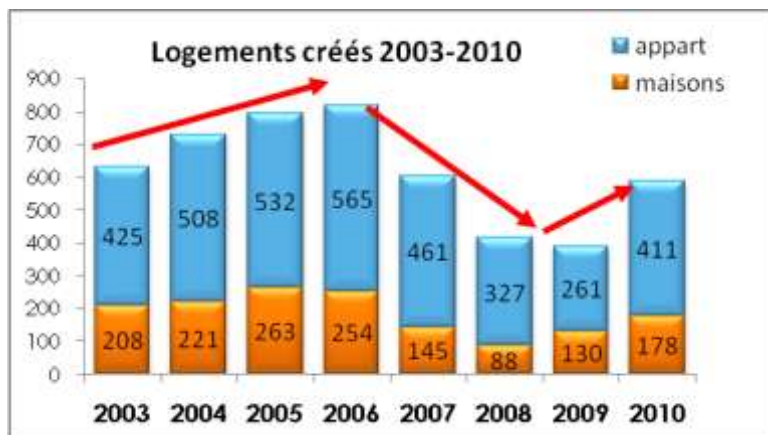
### ➤ La reprise du secteur immobilier

2010 est marquée par la sortie de la récession et la reprise économique, s'illustrant localement dans le secteur immobilier.

- **Droits de mutation :** après avoir fortement baissés, les droits de mutation progressent en 2010 de 25 %.

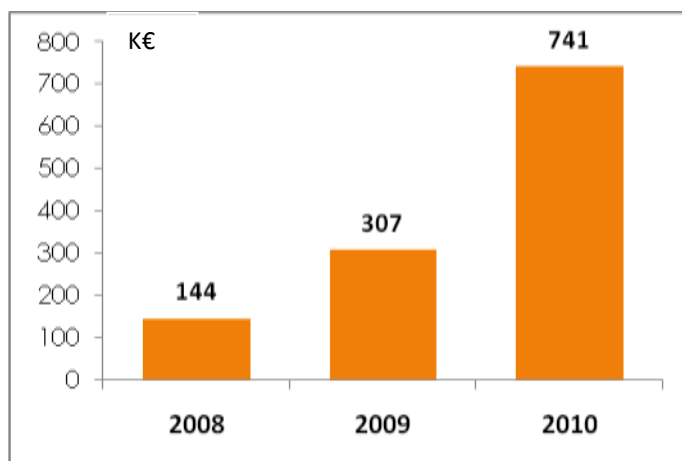


**Le stock, de logements et maisons construits sur la Ville**, est à nouveau en progression après 3 années consécutives de baisse.



(Source : fichiers fiscaux)

- **Les évolutions des permis de construire et démarrages de chantiers** garantissent une évolution favorable de la taxe foncière. On observe depuis peu le démarrage de chantiers importants dont le lancement des travaux avait été différé par la crise.
- **Terrains devenus constructibles** : la progression de la taxe sur les terrains devenus constructibles, instaurée dans le cadre de la loi SRU, illustre également la reprise du secteur immobilier.



Le dynamisme de l'activité immobilière, observée en 2010 sur la Ville, qui témoigne d'une reprise économique, doit permettre de renouer avec une dynamique des recettes qui devrait se confirmer en 2011 et 2012, en particulier, pour les droits de mutation, la taxe sur les terrains devenus constructibles et l'évolution des bases fiscales foncières. En revanche, les dotations versées par l'Etat, dont le poids dans le budget de fonctionnement est important, devraient amorcer un cycle baissier ce qui nous contraint à la plus grande vigilance sur les dépenses de fonctionnement.



### **➔ Perpignan est sortie de son isolement**

2011, marquera une nouvelle étape pour Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA).

15 ans après la création de PMCA, la petite communauté de communes de 4 communes « Têt Méditerranée » regroupe désormais 36 communes représentant 251 033 habitants (*population Insee 2010*). Perpignan a bien évidemment joué un rôle moteur pour bâtir un projet de territoire nécessaire à la dimension supra communale de certaines compétences et développer de nouvelles solidarités entre les communes de l'agglomération.

La réforme des collectivités territoriales conforte l'échelon communal comme cellule de base de la démocratie locale tout en s'inscrivant dans un cadre communal rénové et démocratisé.

### **➔ Des outils de développement pertinents à l'échelle de l'agglomération**

Le territoire régulièrement élargi de PMCA permet de disposer, aujourd'hui, d'un territoire pertinent permettant de développer des schémas directeurs qui fixent et planifient les investissements à réaliser.

L'élaboration, en cours, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permettra de disposer prochainement d'un cadre général de développement de la plaine du Roussillon cohérent et sur un large périmètre.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU), adopté en 2007, est opérationnel. Les travaux du mas Rouma, du giratoire des Arcades, de la rocade Nord Ouest et le développement des transports en commun grâce aux sites propres, pour faire baisser le taux de pollution, en sont des illustrations.

Les grands secteurs d'intervention, comme l'eau, l'assainissement, l'hydraulique, le pluvial, et l'économie, disposent de schémas directeurs.

Dans le domaine de l'habitat, le Programme Local de l'Habitation (PLH), opérationnel depuis 2007, sera mis en révision en 2011 pour tenir compte de l'évolution de la population, de l'élargissement du périmètre et des exigences du Grenelle de l'environnement.

La convention G2015, commune à PMCA et Perpignan, est le document de planification transversal qui décline les actions à réaliser dans chaque secteur pour inscrire notre territoire dans des problématiques soucieuses d'un développement durable. L'agglomération de Perpignan dispose désormais des outils nécessaires pour faciliter le développement économique dans une optique de développement durable.

L'Etablissement Public Local Foncier d'agglomération permet d'être efficace de part sa proximité avec le territoire et les élus.

La Société Publique Locale (SPL), créée en 2011, sera l'outil technique permettant de réaliser des programmes d'équipement et d'aménagement d'intérêt général. Enfin la réflexion sur la création d'une agence de développement économique se poursuit.

### ➤ **PMCA et Perpignan, des budgets intimement liés**

Le choix fiscal de la Taxe Professionnelle Unique rend les budgets de PMCA et celui des communes intimement liés. Avec une Attribution de Compensation qui s'élève à 31,6 M€, soit environ 20 % des recettes réelles de fonctionnement, l'évolution de la dotation de solidarité, mise en répartition chaque année par PMCA, est le moyen de faire évoluer l'Attribution de Compensation pour rendre cette recette évolutive.

Par ailleurs, la loi de finances 2011 modifie le critère pour garantir la dotation de l'intercommunalité en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Désormais, le CIF devra être supérieur à 0,5 % (au lieu de 0,4 % auparavant). Une réflexion devra être menée en concertation avec PMCA pour conforter le CIF.

A partir de cette année, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, PMCA dispose désormais d'un impôt « ménage », la taxe d'habitation précédemment perçue par le département. Ainsi la totalité de la taxe d'habitation, versée par les perpignanais, ira à la Ville et à la Communauté d'Agglomération.

## **2011, UNE NOUVELLE ETAPE POUR LA REALISATION DU PROJET URBAIN DE PERPIGNAN**



### ➤ **3 opérations structurantes s'achèveront en 2011 :**

- « **El centre del Món** », réunissant le pôle multimodal gare TGV, le centre commercial et le centre d'affaires, est opérationnel. Le TGV Perpignan/Figuères circule depuis le 19 décembre 2010 et la mise en place définitive du TGV sur toute la ligne jusqu'à Barcelone est attendue pour début 2013. Après plusieurs années d'études et de travaux, et plus de 100 M€ d'investissements privés, « el centre del Món » est l'investissement économique qui donnera une nouvelle impulsion transfrontalière à l'agglomération perpignanaise.
- L'inauguration du **théâtre de l'Archipel** est prévue en octobre 2011. L'Etablissement Public de Coopération Culturelle le théâtre de l'Archipel rassemblant, l'Etat, le Conseil Régional et la Ville a été créé au 01/01/2011. Réunissant toutes les formes du spectacle vivant, le théâtre de l'Archipel est l'outil de création qui parachève le dispositif qui s'est constitué ces dernières années. C'est aussi un formidable enjeu sur l'avenir européen et transfrontalier de Perpignan.
- Enfin les **grands travaux dans les quartiers PNRU** seront en phase d'achèvement. De 2005 à 2010, 114 opérations maîtrise d'ouvrage Ville de Perpignan ont été lancées sur des équipements et

aménagement de quartier soit un volume de travaux d'environ 66,50 M€ HT (soit 86 % de l'objectif initial) et un financement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de 41,7 M€. En 2011, les dernières opérations vont être lancées, notamment l'achèvement du quartier Clodion avec la rénovation du centre commercial, les locaux de formation de l'IRTS et la maison pour tous ; sur Vernet-Salanque, le stade de quartier et la fin des aménagements d'espaces publics sur le quartier Peyrestortes.

Ces restructurations d'espace public ont accompagné les opérations lourdes sur l'habitat. Fin 2011, 471 logements seront démolis (objectif 531), 438 logements reconstruits seront livrés (objectif : 532), 119 logements LLS seront construits (objectif : 150), 1093 logements seront résidentialisés (objectif : 1293), 1137 logements sont réhabilités (objectif : 1448), 37 logements en accession sociale et locatifs libres seront réalisés (objectif : 210).

Ces opérations sur l'habitat se poursuivront jusqu'en 2013.

➔ **En 2011, je vous propose de réaliser les études de 4 grandes opérations dont les travaux devront être engagés avant 2014.**

- **Restructuration du parc des sports** : créé en 1974, il est fréquenté par des sportifs de haut niveau et pour le sport de loisirs. Il constitue un véritable parc urbain où l'on vient se détendre et se promener. Une rénovation et une restructuration sont aujourd'hui nécessaires de façon à conforter son rôle de pôle sportif avec un fonctionnement équilibré entre les associations, les scolaires et les usagers publics.

- **Le pôle muséal autour du Grand Rigaud** : Ville d'Art et d'histoire, Perpignan a pratiquement achevé la restauration de son riche patrimoine bâti. Pôle d'excellence en matière de spectacle vivant, elle s'est dotée, avec le théâtre de l'Archipel, d'un outil de création de premier plan.

Il manquait un pont jeté entre patrimoine et création, une projection du territoire à travers les œuvres d'art et l'architecture revisitée. Occupant les hôtels particuliers de Lazerme et de Mailly, le musée Rigaud devient un musée clé sur l'échiquier euro-régional, complémentaire du musée Fabre par ses collections ancrées dans la réalité catalane, du musée de Céret par son patrimoine moderne et du Museu Nacional d'Art de Catalunya. Situé en cœur de ville et ouvert sur deux rues parmi les plus commerçantes de la cité, il est appelé à devenir un centre d'activités et un lieu de vie pour les perpignanais et un pôle d'attraction majeur pour les visiteurs. Le Grand Rigaud, musée d'art et de civilisation s'articule autour de trois points forts de l'identité territoriale :

- le moyen âge (œuvres gothiques, retables, objets),
- la période baroque (œuvres de Rigaud, Guerra(s) et contemporains),
- la période moderne (Maillol, Picasso, Dufy) et les peintres roussillonnais.

- **Le complexe sportif et culturel de l'agglomération perpignanaise :** la ville de Perpignan doit pouvoir disposer d'un équipement à la mesure de son dynamisme sportif. Cet équipement à vocation nationale voire internationale, d'une capacité d'environ 20 000 à 25 000 places, devra pouvoir accueillir aussi bien des compétitions sportives de haut niveau que des évènements susceptibles d'attirer des spectateurs en provenance de territoire extérieur au département et à la région. Il est donc justifié de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour apprécier si des travaux d'agrandissement du stade Aimé GIRAL (14 000 places) doivent être engagés ou s'il est nécessaire de construire un nouveau complexe qui n'aurait pas la seule vocation sportive et qui pourrait accueillir des spectacles, notamment culturels.

La conception de ce complexe, en particulier sa capacité, sa taille, son utilisation et l'intérêt qu'il procurera aux habitants et aux supporters en fera un équipement majeur et structurant du territoire de la Ville, de l'Agglomération et donnera à Perpignan une image renforcée de grande ville méditerranéenne dynamique.

- **Le Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés :** le quartier de la Gare, situé entre le centre historique (qui fait l'objet depuis 2003 d'une intervention forte sur l'habitat et sur les aménagements publics) et l'aménagement du pôle d'habitat et de services de la nouvelle gare TGV à Saint Assisclé, occupe une place stratégique au cœur du projet urbain engagé par la ville. Il constitue un espace de transition essentiel entre deux sites à forts enjeux dans la politique d'aménagement de la ville.

Au-delà de son positionnement, il est aussi le quartier le plus dégradé à Perpignan après ceux du centre ville. On y constate un taux de vacance avoisinant les 20 % dans le parc privé, une dégradation du niveau de revenu moyen des ménages, une forte mobilité de la population, un marché immobilier qui se détériore, un marché locatif qui se marginalise et enfin un taux de vacance commerciale qui atteint 26 %.

Tous ces indicateurs démontrent que le quartier présente les symptômes et les risques d'un basculement dans la précarité.

Ainsi par décret du 31 décembre 2009, le périmètre, compris entre la place de Catalogne, la gare, l'avenue de Grande Bretagne et la Basse, a été retenu dans sa globalité.

La stratégie d'intervention sur ce quartier repose sur deux niveaux d'interventions complémentaires : une intervention renforcée sur le secteur le plus dégradé du quartier situé au sud-est de la Gare avec plusieurs axes d'intervention, dont la création d'un nouveau groupe scolaire et la mise en place d'une OPAH-RU sur l'ensemble de ce quartier qui s'inscrit dans les objectifs de la convention « Grenelle 2015 », en ce qui concerne le maintien de la diversité sociale et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

L'expérience sur le centre ancien, acquise depuis 2003 et qui se poursuivra en parallèle de cette opération, va permettre à la Ville et à ses services d'être opérationnels immédiatement sur les différents volets évoqués ci-dessus et ce pour les 7 ans de l'opération PNRQAD quartier gare dès le 1<sup>er</sup> semestre 2011. Une convention entre la Ville, l'ANAH, l'ANRU, l'Etat et d'autres partenaires est en cours de négociation.

### ➔ **Autres opérations à réaliser en 2011**

- **Déplacements urbains** : les travaux de la rocade Nord Est, du giratoire des Arcades et de la rocade Ouest s'achèveront en 2011. Les travaux des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) se poursuivront notamment avec la mise en sens unique de l'avenue de Gaulle, après le boulevard Clemenceau réalisé en 2010. Le bus tram commencera à circuler en automne 2011. Par ailleurs, le parking Catalogne sera agrandi.
- **La mise en valeur du patrimoine historique** : la restauration des intérieurs de l'église St Jacques, l'accompagnement de la mise en beauté des abords de l'ensemble exceptionnel constitué par la cathédrale St Jean le vieux et le Campo Santo (reconstruction du parvis, passage direct place Gambetta, porte de Bethleem et rue Ribeil) complèteront l'effort considérable réalisé pour remettre en valeur le patrimoine historique perpignanais et conforter Perpignan comme destination touristique.

Tous ces éléments illustrent la concrétisation du projet urbain de développement économique, social et durable de Perpignan au cœur d'une agglomération attractive.

Ce projet urbain, qui allie à la fois les équipements nécessaires à une ville qui a une ambition pour son territoire et la proximité demandée par nos concitoyens, se poursuivra jusqu'à la fin du mandat.

## QUELLE SITUATION FINANCIERE POUR PERPIGNAN EN 2010 ET QUELLE PERSPECTIVE POUR 2011 ?



### ➔ Un autofinancement rétabli

La hausse de la fiscalité 2010 a permis d'augmenter sensiblement l'autofinancement brut qui passe de 15 M€ au Compte Administratif 2009 à 19 M€ au Compte Administratif 2010.

L'autofinancement net redevient positif en 2010 pour s'établir à 1 M€.

### ➔ Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

En 2011, de nouvelles opportunités se présenteront pour réduire le coût de la dépense publique :

- Fin de la Délégation de Service Public du stationnement de surface.
- Nouveaux marchés pour l'opérateur de téléphonie et l'assurance flotte auto.
- Nouvelles économies sur l'éclairage public par la poursuite de la 3<sup>e</sup> tranche.
- Perpignan poursuivra en 2011 la modernisation des services notamment en développant la relation usager via internet et les dispositifs de télétransmission pour supprimer les éditions papier. Les moyens modernes de paiement seront également développés pour faciliter la vie de l'usager. L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera donc poursuivi pour permettre de développer de nouveaux services publics.

### ➔ Des taux de fiscalité parmi les plus bas de France

Tous les éléments disponibles démontrent que la fiscalité de Perpignan est moins élevée qu'ailleurs, qu'il s'agisse des taux eux-mêmes ou encore des « tarifs » permettant d'évaluer la base fiscale à laquelle le taux est appliqué.

TAUX 2010	FONCIER BATI	TAXE HABITATION	T.E.O.M
<b>Perpignan</b>	<b>26,40 %</b>	<b>18,01 %</b>	<b>8,22 %</b>
<b>Nîmes</b>	31,05 %	29,33 %	14,50 %
<b>Montpellier</b>	31,18 %	22,49 %	11,25 %
<b>Béziers</b>	27,65 %	20,75 %	8,71 %
<b>Narbonne</b>	28,63 %	11,44 %	11,88 %
<b>Carcassonne</b>	41,69 %	15,94 %	10,64 %
<b>Sète</b>	42,12 %	28,74 %	NC

Ainsi, Perpignan dispose en matière fiscale d'une certaine marge de manœuvre.

### ➔ **Le stock de dette en diminution**

Le stock de dette diminue de 2,5 M€ en 2010. L'objectif est de stabiliser le stock de dette, voire de le diminuer en fonction des opportunités de ventes foncières.

2010 marque une amélioration de la situation financière de Perpignan qui s'était dégradée avec la crise, notamment, avec l'effondrement de la dynamique des recettes de fonctionnement.

Pour continuer à développer de nouveaux services publics et répondre aux attentes de proximité de nos concitoyens, il faudra poursuivre en 2011 cette tendance de façon à maintenir les marges de manœuvre pour poursuivre l'investissement.



## LES ORIENTATIONS 2011

### ➤ Rappel de la stratégie poursuivie

Perpignan a une ambition pour son territoire : développer une métropole européenne et transfrontalière attractive et respectueuse de son environnement. L'investissement est placé au cœur de la stratégie municipale. Perpignan fait partie des villes françaises où l'investissement est le plus élevé. Le choix politique d'investir est un soutien efficace à l'emploi qui a permis d'atténuer les effets de la crise sur notre territoire. Grâce aux investissements réalisés, Perpignan s'est transformée et modernisée tout en gardant son identité de ville méditerranéenne attractive.

### ➤ Les priorités : sécurité, propreté, travaux et équipements de proximité, développement durable

- **La sécurité :**

Vidéoprotection : à la fin de l'année 2010, 104 caméras sont en service sur le territoire de la Ville de Perpignan. Le développement se poursuivra l'année prochaine, l'objectif étant d'atteindre 150 caméras à la fin du mandat. Par ailleurs, 25 anciennes caméras seront remplacées par du nouveau matériel plus performant. Ce dispositif démontre chaque jour son intérêt. Au 31 décembre 2010, 7 598 faits ont été signalés par la vidéoprotection, 104 personnes ont pu être interpellées grâce à cet outil, 125 réquisitions, en vue d'obtenir des images issues du système de vidéo protection, ont été effectuées par les services de police.

Police Municipale : afin de développer la présence de la Police Municipale sur le terrain, propre à rassurer les habitants et dissuader les malfaiteurs de passer à l'acte, la Ville procédera en 2011 au recrutement de 12 agents supplémentaires, portant ainsi l'effectif de 75 à 87 agents.

Partenariat avec la Police Nationale : par ailleurs, le 23 novembre 2010 a été signé avec le Procureur de la République un protocole relatif au rappel à l'ordre permettant au Maire de rappeler les règles et les peines encourues en cas de transgressions aux individus auteurs d'incivilités. Afin d'étoffer les outils à disposition du Maire, pour lutter contre ces incivilités ou actes contraventionnels qui empoisonnent la vie des perpignanais, un protocole relatif à l'exercice de la Transaction Pénale sera prochainement proposé à Monsieur le Procureur. Celui-ci permettra par exemple au Maire de proposer des travaux, non rémunérés, en réparation des préjudices causés aux auteurs d'incivilités. La convention de coordination Police Nationale/Police Municipale devrait également être revue prochainement pour intégrer notamment la création de la Brigade Spécialisée de Terrain et les nouvelles prérogatives qui devraient être dévolues aux agents de Police Municipale par la Loi LOPPSI II.



Equipement : la Police Municipale a été également équipée de 4 tasers afin de renforcer sa capacité de dissuasion auprès des délinquants parfois très agressifs.

Contrat Local de Sécurité : un nouveau Contrat Local de Sécurité a été conclu le 3 février 2010. Il comprend 20 fiches actions dans tous les domaines de prévention de la délinquance et notamment la création de postes de médiateurs de nuit sur le quartier de Vernet Salanque et celui de Saint-Mathieu/La Réal opérationnel dès 2010. Le Maire a par ailleurs, sollicité la mise en place du même dispositif sur le quartier Champ de Mars et celui de Baléares/Rois de Majorque.

Ces agents assument des missions de Médiation dans un souci de désamorçage des conflits et de prévention des actes d'incivilité. L'expérience sur Vernet Salanque durant l'été 2010 a particulièrement été pertinente avec une baisse significative des plaintes relatives aux troubles à la tranquillité publique pendant cette période par rapport à l'année 2009.

• **La propreté** : un plan « actions propreté » sera mis en place en 2011. Pour répondre aux attentes de la population. Ce plan s'appuie sur un diagnostic qui fait apparaître :

- un défaut de lisibilité des moyens déployés en particulier sur la période de midi et en soirée, dans le domaine du balayage manuel en centre ville et sur les quartiers les plus éloignés,
- un défaut de continuité de propreté sur l'espace public en particulier au niveau des pieds d'arbres, des espaces verts contigus à la voirie et autour des bacs de regroupement de collecte des ordures ménagères,
- un taux d'immobilisation du matériel trop important,
- l'incivilité d'une partie de la population qui ne respecte pas les règles de collecte des ordures, générant des dépôts sauvages qui souillent l'espace public.

Ce plan d'actions se décline en 10 mesures phares qui consistent à doter la Division Propreté Urbaine de moyens lui permettant de relever le défi d'une ville propre :

- une réorganisation des horaires et des missions,
- un renfort des moyens d'intervention en matière de balayage manuel (augmentation des effectifs) et la création d'une Equipe d'Intervention Rapide Propreté (ERIP) par quartier. Cette ERIP sera composée de 3 agents, d'un véhicule d'intervention et aura pour mission d'intervenir dans les secteurs les plus éloignés de la ville,
- la mise en place d'opération « grand nettoyage » en particulier sur les grands axes de circulation et ainsi dépasser les problèmes rencontrés par le stationnement,

- l'amélioration de la coordination des missions de propreté et de collecte des ordures ménagères pouvant se traduire par le transfert à la ville de la mission de collecte des ordures ménagères réalisée par PMCA sur le centre-ville, afin de mettre en place un service unique de propreté/collecte,
- une amélioration des tenues des agents et une modernisation du matériel mis à leur disposition,
- la mise en place d'une école de la propreté pour les agents.
- l'extension des périmètres d'intervention des structures d'insertion professionnelle, régie de Quartier sur certains quartiers de Perpignan (Champ de Mars, Baléares Rois de Majorque, Cité Bellus et quartier St Jacques) afin, au-delà d'une démarche sociale, d'impliquer professionnellement les habitants à la propreté de leur quartier,
- la lutte contre les immobilisations de matériel par la création d'un atelier mécanique d'entretien préventif au sein de la division propreté Urbaine,
- le renfort de la lutte contre l'incivilité :
  - en augmentant et en améliorant les mobiliers (conteneurs enterrés en remplacement des bacs de regroupement de collecte des ordures ménagères, corbeilles de propreté, cendriers, canisites, distributeurs de poches à déjection...) mis à disposition des perpignanais,
  - en améliorant l'efficacité du n° vert,
  - en valorisant l'action de la ville et en sensibilisant les perpignanais aux efforts à faire par un plan de communication continu,
  - en confortant et renforçant les moyens de la Brigade de Police de l'Environnement, mise en place en juin 2010. Actuellement, 10 agents terrains ont été mis en place dont 6 sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, assermentés et donc en capacité de dresser des procès verbaux à l'encontre des auteurs des incivilités relevant de Code de l'Environnement comme les dépôts sauvages. Ces effectifs seront, dès le début d'année, portés à 12 agents terrain permettant de couvrir l'ensemble des quartiers ainsi que des actions le samedi. Le N° vert, qui a été rattaché à cette brigade en fin d'année, permettra à la population de signaler toutes incivilités constatées et rendre ainsi encore plus efficace l'action de cette brigade. Depuis sa mise en place, plus de 1 000 enquêtes, avec cartographie des points noirs essentiellement sur des problèmes de dépôts sauvages, ont déjà été réalisées. Dans la majorité des

cas, les auteurs identifiés ont pris conscience que leur comportement ne pouvait plus être accepté. La presque totalité de ces auteurs ont, par leur propre moyen, pris en charge le retrait des déchets qu'ils avaient laissés sur l'espace public. L'intensification de l'action de cette brigade sera portée sur le problème des déjections canines par des interventions ciblées sur des lieux repérés comme subissant ce type d'incivilité. Enfin, une vaste campagne de communication sera mise en œuvre afin de sensibiliser la population à venir accompagner les efforts mis en œuvre par la Ville.

- en confortant les règlements d'utilisation de l'espace public comme celui des terrasses et des marchés forains.
- la mise en place d'un suivi, en temps réel, de l'activité par la généralisation du système de communication analogique, du GPS et la cartographie des incivilités, permettant de réorganiser le déploiement des moyens mis en œuvre le plus rapidement possible et la création d'un Observatoire de la Propreté.

Financièrement, cela se traduit notamment par :

- une augmentation des effectifs dédiés à la mission de propreté et de la brigade de Police de l'Environnement, d'environ 35 postes dont une partie sera pourvue en redéploiement interne,
- une dotation de moyens matériels supplémentaires, au-delà du renouvellement habituel, en particulier pour doter l'ERIP en véhicule, prendre en charge l'entretien des tenues des agents et moderniser le n° vert,
- mettre en place les systèmes de communication analogique et GPS,
  - une augmentation de l'investissement en matière mobilier de propreté (corbeilles de propreté, cendriers, canisites...),
- la mise en place d'un plan de communication continue.

Cela représente un effort budgétaire en 2011 de 650 K€ en fonctionnement et 550 K€ en investissement.

- **Les travaux de proximité** : Les moyens consacrés aux petits travaux de proximité seront doublés pour répondre aux attentes de nos concitoyens. L'enveloppe consacrée aux travaux de petites réfections (chaussées, trottoirs, éclairages publics et espaces verts) des mairies de quartier s'élèvera à 4 M€.

Par ailleurs, **des restructurations d'espace public** seront réalisées dans tous les quartiers de la ville, notamment :

- Au centre ville : restructuration de l'avenue Leclerc, rénovation par tranche de l'avenue A. Briand, cours Palmarole.
  - A l'Est : rue des Embruns.
  - A l'Ouest : parvis de la gare, avenue de Gaulle, rue Marty/secteur pépinière, allée des Chênes.
  - Au Nord : fin des espaces publics Clodion/Roudayre/Torcatis, Peyrestortes, Vernet/Salanque en liaison avec les travaux du Programme National de Rénovation Urbaine.
- **Des équipements de proximité** seront également réalisés :
    - Centre ville : groupe scolaire les platanes, installation du boxing club St Jacques à l'école J. Alio, espace sportif de proximité Carola.
    - Est : piscine Champ de Mars, démarrage des travaux dès notification de la subvention du Conseil Régional, au titre des installations sportives utilisées par les lycées.
    - Ouest : jardin de la Basse, groupe scolaire d'Alembert.
    - Nord : parc Maillol, maison pour tous Clodion, centre commercial, stade Vernet Salanque, salle polyvalente Vernet/Salanque, maternelle Debussy.

- **Le développement durable** : Perpignan et l'Agglomération se sont engagés à l'horizon 2015 sur un programme d'actions ambitieux au regard du développement durable. Mais au-delà de leur engagement sur un ensemble de projets concrets, qui fait de nos deux collectivités des territoires précurseurs, l'objectif était aussi d'avoir un rôle incitatif auprès des partenaires et acteurs locaux, afin d'engager une dynamique de territoire.

Après les premières toitures solaires, initiées par Perpignan sur les nouvelles constructions, les projets privés, comme Saint-Charles, Cémoi, la nouvelle gare TGV... se sont multipliés. A ce jour, ce sont 8 000 mégawatts/heure/an d'électricité photovoltaïque qui sont produits sur Perpignan, soit l'équivalent de 8 % de la consommation électrique de la ville. D'autres acteurs, comme l'OPH Perpignan Roussillon se lance dans la réhabilitation BBC, la Maison de l'Emploi mobilise de nombreux partenaires sur le développement des métiers de la croissance verte...

Aujourd'hui, l'élan est donné ! Les initiatives se multiplient, tant dans le secteur public que dans le privé.

Concernant le « Grenelle 2015 » : les actions vont s'accélérer en 2011 et les premiers indicateurs de résultats seront disponibles. Par ailleurs, le Conseil de suivi et d'évaluation, dispositif de gouvernance, composé de personnes de la société civile rendra ses premières conclusions (rapport d'étape en juin et rapport annuel en décembre).

A ce jour, sur les 34 initiatives du programme, 30 sont largement engagées. Certaines sont en phase opérationnelle, d'autres en phase d'étude.

Voici quelques unes des priorités de la ville pour 2011 :

- pour la seconde année 1,7 M€ vont être investis sur le plan éclairage public. Fin 2011, ce sont plus de 8700 points lumineux qui auront été remplacés, soit plus de 60 % du parc, avec une baisse attendue de la consommation de 43%, soit 400 000 € d'économie (A noter qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'action était en avance sur le calendrier annoncé ; la ville avait déjà économisé plus de 130 000 €) ;
- Perpignan accompagnera le projet de transport en commun en site propre porté par l'Agglomération et pour lequel elle a une maîtrise d'ouvrage déléguée : démarrage du 3<sup>e</sup> tronçon du Bus-tram sur le quartier gare en janvier. Un 4<sup>e</sup> tronçon sur la route d'Elne démarrera également en 2011 ;
- l'extension des zones 30 km/h, des doubles sens et des aménagements cyclables va être poursuivie, à raison de 20 Km/an ;
- dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, la ville va lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain sur le quartier de la gare et missionner un Bureau d'étude qui sera chargé de l'animation du dispositif ;
- Une ZAC privée pour la réalisation d'un éco-quartier, au Sud de Perpignan sur 38 hectares, le Pou de las Colobres, sera lancée d'ici la fin de l'année ;
- la Ville va également poursuivre sa politique de rénovation des espaces verts, en intégrant les problématiques d'économies et de protection de la ressource en eau : jardins secs, réalisation en interne d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'arrosage et de contrôle des consommations...

Enfin, Perpignan et l'Agglomération vont poursuivre et amplifier la dynamique engagée par le programme Grenelle 2015, en lançant un Plan-Climat Energie Territorial.

## ➤ Les choix budgétaires

- **Les dépenses d'équipement** : l'investissement, tourné à la fois sur les projets structurants et sur les travaux de proximité, continuera à être priorisé. Le volume de dépenses d'équipement de l'ordre de 40 M€ sera inscrit à chaque budget primitif jusqu'à la fin du mandat.

C'est le niveau d'investissement nécessaire pour poursuivre les équipements de la Ville, dont la population progresse régulièrement (118 643 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2008, population officielle publiée en janvier 2011), pour aménager et embellir les espaces publics.

- **Le financement de l'investissement** : les dépenses d'équipement seront financées par :
  - l'autofinancement que je vous propose d'augmenter d'environ 4 M€ en 2011, pour minorer le recours à l'emprunt,
  - des ventes foncières qui sont estimées à 5 M€,
  - des partenariats financiers de l'ordre de 6 M€, notamment un fond de concours de PMCA de 3,6 M€,
  - les autres recettes d'investissement (FCTVA, TLE, ...) s'élèvent environ à 8 M€,
  - enfin, l'emprunt pour un montant proche du capital remboursé, de façon à stabiliser le stock de dette.
- **La fiscalité** : en fonction des bases notifiées, un ajustement modéré de la fiscalité sera proposé lors du vote du budget primitif pour permettre notamment d'augmenter l'autofinancement, donc de réduire le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau élevé de travaux sur la Ville.

000000000000

## 2 - EQUIPEMENT URBAIN - Délégation de service public - Construction et exploitation du parc de stationnement Jeantet Violet

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville souhaite renforcer l'attractivité de son centre, notamment à destination du public en proposant une offre accrue de stationnement en ouvrage en entrée de ville.

La fermeture des Parcovilles, situés square Jeantet VIOLET, constitue une opportunité de créer un ouvrage nouveau. En effet, l'occupation de l'espace des Parcovilles permet d'obtenir les volumes nécessaires à la réalisation d'un tel ouvrage qui offrirait entre 200 et 300 places.

Les caractéristiques des prestations, objet de la présente délégation de service public sont les suivantes :

- projet situé entre la place CATALOGNE et la BASSE d'une capacité de 300 places en solution de base,
- accessibilité de qualité (possibilité par le Quai Pierre BOURDAN ou par la rue du Général LEGRAND),
- type de fonctionnement : horaires + abonnements
- coût estimé **6 M€ TTC**, y compris démolition des Parcovilles,
- délai prévisionnel des travaux : **18 mois**,
- zone de stationnement gratuite pour les vélos (au minimum 30 places),
- durée du contrat : **30 ans** au maximum,
- fonctionnement : sans interruption pour les éventuels abonnés et ouvert avec la présence d'au moins un agent chargé du bon fonctionnement de l'établissement, pour les usagers horaires, au moins de 6h00 à 22h00, la sortie étant possible en permanence.

Les variantes sont autorisées : accès, capacité, nombre de niveaux.

Le Concessionnaire assurera le financement des dépenses qui comprend notamment :

- les travaux d'enlèvement de tous les mobiliers et plantations existants sur le square
- les travaux de démolition des infrastructures existantes (Parcovilles)
- la construction de l'ouvrage
- la gestion des conditions de circulation dans le quartier lors des travaux,
- les travaux de premier établissement du parc,
- les frais d'étude et les frais financiers,
- la délimitation physique des cheminements piétonniers (bordure, clôture, etc...),
- le rétablissement de l'ensemble de la signalisation de police,

Le contrat prévoit la possibilité de versement de deux redevances à la collectivité : la première, fixe, pour l'occupation du domaine public, la seconde, variable, en fonction du chiffre d'affaires du parc.

Le délégataire sera chargé de la construction, de la gestion, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance du service public dans le respect des obligations imposées par la ville.

Le document de consultation précisera, d'une part, les principales caractéristiques du service délégué et, d'autre part, les obligations de service public. Dans ce dispositif, la Ville sera propriétaire des installations à la fin du contrat de concession.

La Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 15 décembre 2010 et a émis un avis favorable à ce projet. Le dossier a également été présenté au comité technique paritaire qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 15 décembre 2010.

Compte tenu du souhait de confier à un prestataire de droit privé la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement place Jeantet Violet, il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local au vu du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ; ce document vous ayant été transmis dans les délais prévus.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de Délégation de Service Public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du Service Public ainsi que l'égalité des usagers devant le Service Public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission sus-mentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que le contenu du cahier des charges de la concession.

Le conseil municipal approuve le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement place Jeantet Violet.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mmes AMIEL-DONAT – CARAYOL-FROGER – MM. FOLCHER – AMIEL - Abstention de M. GONANO – Mmes GASPON – RUIZ - CUBRIS**

**000000000000**



### **3 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT**

#### **Programme National de Rénovation Urbaine - Participation financière de la Ville de Perpignan à l'opération AL PUIG de 62 logements programmée par l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée**

**Rapporteur : Mme VIAL-AURIOL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain et afin de permettre à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée.

A ce titre et conformément à l'avenant N+2 de la Convention ANRU signé le 5 mars 2009, cet organisme lance aujourd'hui, la réhabilitation de 62 logements sur la résidence Al Puig au cœur du quartier Saint-Jacques, pour un montant total d'opération de 2 976 557 € TTC.

Afin d'équilibrer le bilan financier de cette opération - l'ANRU participant à hauteur de 1 190 400€ - l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée sollicite la ville de Perpignan pour une participation maximale de 900 000 € TTC pour 62 logements, soit 14 516€ par logement.

Compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, l'objet de la présente délibération est de valider, conformément à la convention précitée, la participation de la ville d'un montant total de 900 000 € TTC.

La ville se réserve le droit d'amoindrir le montant de cette participation si le coût total de l'opération s'avérait moins important.

Le versement de cette participation s'établira selon les modalités suivantes :

- 30% à l'ouverture du chantier sur attestation conjointe du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec confirmation de la date de démarrage des travaux ;
- 40% par acomptes intermédiaires sans que le montant total des acomptes et de l'avance versés n'excèdent 70% du montant total de la subvention prévue. Un document récapitulatif des dépenses effectuées établi par le comptable de l'opérateur précisant le montant des lots attribués et le montant des lots mandatés devra être fourni pour chaque demande ;
- 30% correspondant au solde de la participation de la Ville seront versés au vu des justificatifs du règlement des dépenses totales et sur déclaration d'achèvement des travaux établie par le maître d'ouvrage et production du bilan financier final.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la Convention de partenariat pluriannuelle signée entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 9 juillet 2005,

**VU** la convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée, en date du 21 novembre 2005,

**CONSIDERANT** les objectifs de réalisation de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de financement apporté par la ville sur cette opération programmée par l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée.

**000000000000**

#### **4 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Avenant de reconduction 2011/2014 - Appel à projets 2011**

##### **Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Perpignan a été signé le 29 janvier 2007 entre l'Etat, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général, la CAF, la CPAM et les Offices HLM (OPH- PR, OPH 66). Au terme de la période 2007/2009, les pouvoirs publics ont souhaité prolonger d'un an, le CUCS afin de pouvoir mener une réflexion de fond sur la réforme de la géographie prioritaire et les modes de contractualisation.

L'évaluation du CUCS du site perpignanais, validée lors du Comité de Pilotage du 3 février 2010, a permis d'ouvrir de nouvelles pistes de travail :

- La formalisation de projets de territoire qui articulent mieux les dimensions « Urbaine » et « Sociale » du CUCS et coordonnent de manière plus efficace l'intervention des institutions publiques et des associations ;
- Un ancrage plus important des partenaires dans les territoires, y compris s'agissant des dispositifs de droit commun ;
- Une intervention ciblée sur les territoires les plus en difficulté et la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle la plus pertinente (quartier, ville, agglomération).

A partir de ces pistes de travail, il a été décidé d'actualiser le contrat suivant trois axes lors du comité de pilotage du 29 juin 2010 :

- L'élaboration de « projets de quartier » dans les territoires où les problématiques urbaines et sociales sont les plus prégnantes : Saint-Jacques, Vernet-Salanque, Haut-Vernet ;
- La réactualisation des diagnostics et des orientations par thématique (Education, Emploi, Habitat/Cadre de vie, Prévention de la délinquance) ;
- La mise en place d'une réflexion sur l'articulation entre développement social et développement durable afin de favoriser l'inscription du CUCS dans un projet de territoire global.

L'Etat a précisé, entre temps, les modalités de reconduction des CUCS (circulaire du 8 Novembre 2010). Il a été décidé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 afin de les faire correspondre aux mandats municipaux.

Les prolongations seront formalisées au travers de la signature d'un avenant de prolongation 2011-2014 qui n'a pas pour objet de revoir en totalité les caractéristiques du contrat (géographie des quartiers, diagnostic, programme d'action, pilotage) mais qui pourra prévoir des adaptations liées à l'évolution du contexte local, des priorités des politiques publiques et des moyens disponibles.

La démarche d'actualisation engagée dès le mois de septembre constitue ainsi le contenu de l'avenant de prolongation.

De manière similaire aux années précédentes, un appel à projet, déclinant de manière plus opérationnelle les objectifs du contrat, sera effectué chaque année.

L'avenant, ainsi que l'appel à projet 2011, ont été validés par les partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 20 décembre 2010.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'adopter l'avenant de prolongation du contrat urbain de cohésion sociale pour la période 2011-2014
- D'adopter l'appel à projets 2011

## **DOSSIER ADOPTE - Abstention Mmes AMIEL-DONAT, GASPON**

**000000000000**

### **5 – SECURITE - Remplacement de 26 anciennes caméras et implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance dans 5 secteurs de la ville - Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Appel à projets 2011**

#### **Rapporteur : M. PARRAT**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéosurveillance.

Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de Vidéo-protection.

Pour 2011, la ville souhaite procéder au remplacement de 26 caméras PELCO afin d'homogénéiser le parc des caméras et fiabiliser la compatibilité avec les serveurs BOSCH du centre de Vidéo-protection, et par la même occasion remplacer le réseau câble par la fibre optique.

Cette opération est estimée à 270 037.82 €uros hors taxes.

La Ville souhaite également compléter le dispositif actuel avec l'implantation de nouvelles caméras sur 5 secteurs de la Ville. (secteur Méditerranée/Leclerc, secteur Derain, secteur les hauts de la petite la Réal, secteur Rodin, secteur Saint Sauveur).

Le coût de ces nouvelles implantations est estimé à 206 804.85 €uros hors taxes.

Ce programme 2011, remplacement et d'implantation de caméras de vidéosurveillance, est évalué à 476 842.67 €uros hors taxes.

En vue de la réalisation de ces actions, la ville de Perpignan sollicite donc une subvention au FIPD d'un montant de 190 737 €uros correspondant à 40% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2011.

Il convient de solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 190 737 €uros.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE MMES AMIEL DONAT – GASPON – MM. FOLCHER - AMIEL**

000000000000

**6 – PATRIMOINE HISTORIQUE - Convention entre la Ville de Perpignan et ERDF pour le déplacement du transformateur EDF à l'église Saint Jean le Vieux**

**Rapporteur : M. SALA**

Depuis plusieurs années, la restauration de Saint Jean le Vieux se heurte aux problèmes du déplacement de l'équipement électrique situé dans la chapelle romane.

Après la restauration de la cathédrale Saint Jean Baptiste, l'Etat souhaite rapidement engager les travaux de restauration de Saint Jean le Vieux. Un accord vient d'être finalisé entre l'Etat, l'ERDF et la Ville.

Le coût du déplacement du transformateur EDF s'élève à 191 500 €uros hors taxes.

La Ville est sollicitée pour financer à hauteur de 38 355 € soit 20% du coût total du transfert.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la participation d'investissement de 38 355 €uros à ERDF et adopte la convention conclue entre la Ville de Perpignan et ERDF.

000000000000

**ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Division Petite Enfance - Convention entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O. – Attribution d'une aide financière pour l'acquisition de mobilier et de matériel – Relais assistantes maternelles sud**

**Rapporteur : Mme FABRE**

Lors de sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) sur le territoire sud de la commune, avenue Paul Alduy, en complément du Relais Assistants Maternelles situé sur le territoire nord, rue Samuel de Champlain.

Ce nouveau RAM permettra de mieux mettre en rapport les parents en recherche de place d'accueil pour leurs jeunes enfants et les Assistants Maternelles Indépendantes

Afin d'équiper cette nouvelle structure en mobilier, matériel et outils informatiques, l'aide de la CAF des P.O. a été sollicitée.

Lors de sa commission sociale du 18 novembre dernier, la CAF a accepté d'attribuer à la Ville une aide financière de 7.180 € (Sept mille cent quatre vingt euros) représentant 30% du coût du projet estimé à 23 .935,55 € H.T. (Vingt trois mille neuf cent trente cinq euro et cinquante cinq centimes H.T.)

La CAF propose de formaliser l'attribution de cette aide par la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement- Aide à l'investissement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de co-financement sus-énoncée.

000000000000

## **8 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Division Petite Enfance - Avenant aux conventions entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O - Modification des modalités de versement des prestations de service**

**Rapporteur : Mme FABRE**

Les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse bénéficient d'une aide financière de droit commun versée par la Caisse d'Allocation familiale des P.O.

La Ville de Perpignan perçoit une « prestation de Service » pour les crèches, Haltes-garderies, Relais Assistantes Maternelles, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Accueils de loisirs enfance et jeunesse dont elle assure la gestion.

Par délibération du 21 janvier 2008 (Relais d'Assistantes maternelles), du 20 octobre 2008 (Lieux d'accueil Enfants-Parents), du 19 novembre 2009 (structures petite enfance) et du 16 septembre 2010 (accueil de loisirs) le Conseil Municipal approuvait les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse Allocations familiales des P.O qui prévoyaient l'attribution de ces « prestations de services » à travers le versement de deux acomptes prévisionnels annuels : l'un en janvier et l'autre en juillet, représentant au total 80 % de la prestation de service réelle de l'année N-1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les modalités de versement de cette aide financière vont changer afin de simplifier les procédures d'instructions et de permettre à la Ville de disposer d'une trésorerie plus importante dès le début de l'année.

Un acompte unique représentant 70 % de la prestation de service prévisionnelle sera donc versé au plus tard fin février sur la base des éléments d'activités et du budget prévisionnel.

Afin de formaliser cette modification, la CAF des P.O. propose à la Ville de signer un avenant aux Conventions d'Objectifs et de Financements applicables à chacune de ces structures.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) de valider la modification des modalités de versement de la prestation de service,
- 2) d'approuver l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service selon les termes sus-énoncés.

**000000000000**

## **9 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Avenant 1 à la Délégation de Service Public Halte-Garderie/lieu accueil enfants/parents - Quartier Saint-Mathieu La Réal - Immeuble Sainte Catherine**

**Rapporteur : Mme FABRE**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, et en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion d'une halte garderie / lieu d'accueil parents-enfants dans le quartier Saint-Mathieu-La Réal – immeuble Sainte-Catherine.

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil Municipal a désigné l'association FONDATION D'AUTEUIL en qualité d'attributaire de cette délégation de service public et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels.

La FONDATION D'AUTEUIL a décidé, dans la perspective, d'être mieux reconnue et identifiée auprès des acteurs publics, de s'insérer de manière plus optimale dans les réseaux nationaux et de développer ses activités, et notamment son activité de prise en charge de la petite enfance, par le transfert de cette activité en faveur d'une structure dénommée « AUTEUIL PETITE ENFANCE » créée en juin 2010 à cet effet, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il convient donc de conclure un avenant n°1, afin de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'activité « petite enfance », à l'association « AUTEUIL PETITE ENFANCE », qui présente toutes les qualifications nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 avec la Fondation d'Auteuil afin de transférer la délégation de service public relative à la gestion d'une halte garderie / lieu d'accueil parents-enfants dans le quartier Saint-Matthieu-La Réal – immeuble Sainte-Catherine.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT – ABSTENTION DE MM. GONANO, FOLCHER, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER**

000000000000

**10 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Ainsi la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

En 1994, la participation demandée par la Ville de Perpignan pour des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan, était de :

- pour les écoles préélémentaires : un forfait de fonctionnement de 4300,00 francs par élève / par an soit 655,49 euros, réactualisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation,
- pour les écoles élémentaires : un forfait de fonctionnement de 1300,00 francs par élève / par an soit 198,17 euros, réactualisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation,

Depuis cette date, le coût d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire.

Par ailleurs, pour calculer la participation, la circulaire du 25 août 1989(N°89-273) concernant « la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes » doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004(N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent, donc, faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires comparativement à la circulaire N°2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 sera, donc, de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450,00 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520,00 euros par enfant.

La participation demandée par la Ville de Perpignan sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

La présente convention entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2011/2012 et s'appliquera, désormais, en lieu et place des précédentes conventions.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,

**DOSSIER ADOPTE - A la majorité – vote contre de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON  
Abstention de MM. GONANO – FOLCHER – AMIEL – Mmes RUIZ – CUBRIS – CARAYOL-FROGER - MM. CALVO et PARRAT ne participent pas au vote**

000000000000

**11 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Convention entre la Ville de Perpignan, les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et les chefs d'établissement relative à la contribution communale aux charges des écoles privées sous contrat d'association.**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, dans des conditions fixées par convention du 29 juin 1994.

En 1994, les modalités de versement de cette contribution étaient les suivantes :

- pour les écoles préélémentaires : un forfait de fonctionnement matériel de 4300 francs par élève / par an soit 655,49 euros, par référence aux critères matériels énoncés dans la circulaire du 13 mars 1985 avec une revalorisation annuelle en fonction de l'augmentation du coût de la vie,
- pour les écoles élémentaires : un forfait de fonctionnement matériel de 1300 francs par élève / par an soit 198,17 euros, par référence aux critères matériels énoncés dans la circulaire du 13 mars 1985 avec une revalorisation annuelle en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Le coût d'un élève, a sensiblement évolué, depuis cette date, rendant son actualisation nécessaire, en particulier en raison d'une extension des champs des dépenses obligatoires induits par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Il est, donc, désormais, nécessaire de réévaluer le forfait en fonction des critères définis par l'annexe de cette circulaire qui énonce les dépenses obligatoires de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul du forfait par élève.

Ce forfait élève/année est attribué par la Ville de PERPIGNAN aux écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan, et ce en vertu du respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par conséquent, la conclusion d'une nouvelle convention avec les OGEC et chefs d'établissements est indispensable. Les établissements privés concernés sont les suivants :

- L'école privée Maintenon, 117 avenue Victor Dalbiez,
- L'école privée Jeanne d'Arc, 16 rue Valette,
- L'école privée Lasalle St Jean, 2 rue Raspail,
- L'école privée Sainte Thérèse, 14 rue des Archers,
- L'école privée St Louis de Gonzague, 71 avenue du Docteur Schweitzer.

Le montant de la participation de la Ville pour l'année scolaire 2011/2012 sera de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520,00 euros par enfant.

La participation sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant aux dépenses obligatoires citées dans l'annexe de la circulaire du 27 août 2007. Elle fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil municipal et sera versée aux établissements privés signataires de la convention au mois d'octobre (au titre du premier trimestre de l'année scolaire) et au mois de février (au titre des deux autres trimestres de l'année scolaire) de chaque année scolaire,

La présente convention entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2011/2012 et s'appliquera, désormais, en lieu et place de la convention du 29 juin 1994.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la présente convention selon les termes ci-dessus énoncés.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON - Abstention de MM. GONANO – FOLCHER – AMIEL – Mmes RUIZ - CUBRIS – CARAYOL-FROGER - MM. CALVO et PARRAT ne participent pas au vote**

000000000000



## **12 – EDUCATION ROUTIERE - Convention de partenariat Ministère de l'Education Nationale, la Ville de Perpignan et l'Association Prévention Routière pour la sensibilisation des élèves aux comportements liés à l'usage de la route et la réussite à l'attestation de première éducation à la route (APER)**

**Rapporteur : M. HENRIC**

Afin de renforcer l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire, il a été créé une attestation de première éducation à la route (APER) délivrée à l'issue de la scolarité primaire.

Les élèves des écoles élémentaires de Perpignan participent ainsi, pendant le temps scolaire, à :

- Des actions concernant la sécurité individuelle et collective avec les moniteurs de la prévention routière de la police nationale.
- Des actions éducatives et sportives avec les éducateurs territoriaux de la Direction des Sports de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, la prévention routière des Pyrénées orientales et la Ville, dont les clauses principales sont :

- **Obligation du Ministère** : mise en œuvre du projet pédagogique, des objectifs de formation et délivrance de l'APER.
- **Obligation de la Prévention routière** : intervention dans les domaines de la sécurité routière. Théorie et pratique de l'enfant piéton, passager et rouleur.
- **Obligation de la Ville** : mise à disposition de 2 éducateurs territoriaux 4 après-midi par semaine afin d'enseigner la maniabilité de la bicyclette.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la conclusion de la convention de partenariat relative à la sensibilisation des élèves aux comportements liés à l'usage de la route et la réussite à l'attestation de première éducation à la route.

000000000000

## **13 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Quartier Saint-Jacques - Construction d'une salle de boxe - Demande de dépôt de permis de démolir et de construire**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

La salle municipale dédiée à la boxe est domiciliée à l'angle des rues VIEILLEDENT Louis BEGUIN dans un bâtiment de 115m<sup>2</sup>. Compte tenu du nombre d'adhérents et de la vétusté de ces locaux, il a été décidé de déplacer le club dans un bâtiment mieux adapté.

Ce nouveau local est situé dans le quartier saint Jacques, dans une partie inoccupée de l'école maternelle ROMAIN ROLLAND.

Le club affiche un effectif de 80 à 100 licenciés, la structure accueille 30 à 40 personnes à la fois. La grande salle devra permettre l'installation de :

- Deux rings, un de 5x5m et l'autre de 6X6M.
- Une salle d'entraînement de : 150m<sup>2</sup>
- Un bureau de : 10m<sup>2</sup>
- Un vestiaire sanitaire homme de : 20m<sup>2</sup>

- Un vestiaire sanitaire femme de : 15 m<sup>2</sup>
- Un WC pour personnes handicapées de : 2,5m<sup>2</sup>
- Un espace de rangement de : 10m<sup>2</sup>

Il est donc envisagé de procéder à une extension sur l'aile Est de l'école maternelle en démolissant une partie du pignon Nord pour construire la grande salle du club de boxe.

Pour cela, il y a lieu de déposer un permis de démolir et construire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise le dépôt de permis de démolir et de construire, conformément à l'Art L2122.21 du code général des collectivités territoriales ainsi que leurs signatures.

**000000000000**

#### **14 – SUBVENTIONS - 1ère attribution de subventions à des associations sportives - Exercice 2011**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **15 – SPORTS - Conventions de partenariat**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

##### **A/ Ville/Perpignan-Canet Football Club - Saison 2010/2011**

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », composée de 460 licenciés, est un club Sportif de football issu de la fusion entre le Sporting Perpignan Roussillon et l'U.S.Canet.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans est acteur de la politique éducative initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Il utilise les installations municipales et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Canet F.C. d'une durée de un an, correspondant à la saison sportive 2010/2011, dont les clauses principales sont les suivantes :

##### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Versement d'une subvention pour la saison sportive 2010/2011 de 60 000 euros répartis en deux versements courant 1<sup>er</sup> semestre 2011, soit 30 000 € en février 2011 et 30 000 € en mai 2011.

##### **Obligations du club :**

- Formation.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan-Canet Football club pour la saison sportive 2010-2011 qui prévoit le versement d'une subvention de 60 000 € selon les termes ci-dessus énoncés.

**000000000000**

### **B/ Ville/Association USAPR - Saison 2010/2011**

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR), figure emblématique de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club, de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 23 ans, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de rugby.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2010/2011 dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2010/2011 de 286 000 euros répartis en deux versements courant 1<sup>er</sup> semestre 2011, 143 000 € en avril 2011 et 143 000 € en juin 2011.

#### **Obligations du club :**

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2010/2011

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR qui prévoit le versement d'une subvention de 286 000 €.

**000000000000**

### **16 – SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Olympique Club Perpignan pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de deux véhicules**

#### **Rapporteur : Mme DAHINE**

L'Olympique Club Perpignan est le fruit d'une fusion de plusieurs clubs de quartiers situés en Réseau d'Education Prioritaire de la Ville de Perpignan.

Le club compte de nombreux licenciés issus des différents quartiers de la Ville, parmi lesquels Baléares-Rois de Majorque, Mailloles, les quartiers du Vernet, etc.

Les enfants viennent pour la plupart de familles à faible revenus. De ce fait, ils ont, plus que d'autres, des difficultés à poursuivre une activité physique comme le football, car leurs familles ne peuvent pas les accompagner sur les lieux d'entraînements et de compétitions.

Pour répondre à cette préoccupation, depuis quelques années, le club essaye de faire la navette entre ces quartiers pour amener les jeunes aux entraînements et aux compétitions, avec des véhicules d'amis ou de bénévoles.

Ainsi, ces transports sont souvent effectués dans des véhicules inadaptés à la circonstance.

Afin de garantir une meilleure sécurité aux jeunes tout en remplissant son objectif de mixité sociale, l'association « Olympique Club Perpignan » envisage l'acquisition de deux véhicules afin de faciliter les actions entreprises par l'association au sein des quartiers sensibles de la Ville de Perpignan.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir son projet en participant financièrement au programme d'achat de ces futurs véhicules via le versement d'une subvention de **6 000 €** représentant **31,83 %** du coût des investissements, qui seront réalisés par l'O.C.P. Le coût global est de **18 850 € T.T.C.**

C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide

1 – d'approuver la participation financière d'investissement de 6 000 €

2 – de signer la convention de partenariat.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. VERA et Mme RIPOULL**

**00000000000**

### **ADDITIF**

**CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE A PROXIMITE DU CENTRE SOCIAL « MAISON DU VERNET »)-  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU  
SPORT (CNDS).**

**Rapporteur : M. PULY-BELLI**

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, Perpignan a mis en place un certain nombre d'actions d'amélioration du cadre de vie de la population, résidant dans des quartiers qui cumulent les difficultés.

Cette action passe notamment par la création ou la réhabilitation d'espaces de vie et de convivialité que sont les places, les jardins, les aires de jeux pour les enfants et les équipements sportifs de proximité. C'est dans cet esprit que se situe la présente opération.

La création d'une aire sportive aux abords du centre social « maison du Vernet », situé en Zone Urbaine Sensible, est essentielle et permettra de disposer d'un équipement de proximité ludique destiné aux enfants et adolescents de ce secteur, premiers usagers des espaces publics en milieu urbain dense.

Par ailleurs, il s'agit à Perpignan, du seul site de rénovation urbaine qui ne dispose pas d'équipement sportif de proximité et à ce titre, il est fondamental que le secteur de Peyrestortes en soit doté.

Ces travaux, estimés à 35 100 €uros hors taxes, consistent en :

- Démolition de voirie 12 m x 21 m
- Création aire de jeux 12 m x 21m – enrobé de couleur
- Traçage terrain – (Forfait)
- Fourniture et pose de 2 chicanes sélectives
- Fourniture et pose équipements sportifs + signalétique
- Fourniture et pose grillage + pare ballons – Hauteur 6 m sur 41 ml

Il convient de solliciter une subvention de 17 550 €uros, soit 50% de la dépense, auprès du CNDP.

#### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **17 - CULTURE - Convention entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image – Edition 2011**

**Rapporteur : M. HALIMI**

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2011 dans les lieux municipaux notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la ville de ces prestations à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de **29.000 euros** dont :
  - 60% seront réglés en mars
  - 40% fin août 2011

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Visa pour l'Image » dans les termes ci-dessus énoncés.

**000000000000**

## **18 – CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société CATORZE CAT**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre du pôle muséal, la Ville de Perpignan crée un laboratoire de pensée sur les exils dans lequel l'exil républicain espagnol, si marquant dans l'histoire du territoire nord-catalan prend toute sa place. Préfiguré par de nombreuses expositions relatives à ce thème : Manuel Moros, Agustí Centelles, exposition thématique des étudiants de la HEART, etc. L'EURL CATORZE CAT, spécialisée dans la conception d'expositions artistiques et patrimoniales, collabore avec de nombreuses institutions catalanes au nord comme au sud afin de rendre accessible au public le plus large la mémoire de l'exil républicain catalan et espagnol.

La Ville de Perpignan a décidé d'accueillir l'exposition « Josep Subirats. Périple d'un artiste, du front aux camps de concentration et des bataillons disciplinaires aux baraquements miséreux de la Barcelone d'après-guerre (1936-1941) » consacrée aux œuvres créées dans les camps d'internement de la plaine roussillonnaise et particulièrement au Champ de Mars de Perpignan entre 1939 et 1940. Elle succède en cela au Museu Memorial de l'Exili de la Jonquera et au Cercle Artístic de Sant Lluc de Barcelone qui programmeront cette exposition courant 2011.

L'exposition aura lieu du 24 novembre 2011 au 15 février 2012 à la Poudrière. Le vernissage aura lieu le jeudi 24 novembre.

Le commissariat de l'exposition sera assuré par Eric Forcada pour l'EURL Catorze Cat.

### **Obligations de la Ville de Perpignan**

- Le transport des œuvres
- Leur assurance de clou à clou
- Le montage et le démontage de l'exposition
- Le repas de vernissage (10 convives maximum)
- Le verre amical du vernissage
- La prise en charge de la location de l'exposition soit 3500 euros TTC
- La communication (300 affiches format commerce et invitations)

### **Obligations de l'EURL CATORZE CAT**

- Frais de commissariat
- Droits d'auteur de l'exposition
- Location du mobilier de présentation
- Prêt des œuvres
- Rédaction d'un pré-dossier de presse
- Apposition du logotype de la ville dans le catalogue consacré à l'exposition
- Catalogue publié par les éditions Mare Nostrum
- Mise à disposition de cinq catalogues à titre promotionnel
- Libération des droits relatifs à l'utilisation à des fins de promotion d'une dizaine d'images choisies par le commissaire

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EURL Catorze Cat dans les termes ci-dessus énoncés.

**Melle BRUNET ne participe pas au vote**

000000000000

## **19 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association les Affinités**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre du pôle muséal la Ville de Perpignan met en place un vaste plan de médiation culturelle qui touche à tous les arts vivants et/ou visuels. Des professeurs des classes de musiques anciennes du Conservatoire à Rayonnement Régional, constitués en association sous le nom de « Les Affinités » se proposent d'animer un mercredi par mois à midi, avec les élèves de leur classe, des concerts au Musée Rigaud, concerts consacrés aux répertoires médiéval, renaissant et baroque.

### **Obligations de l'Association**

Assurer la programmation et l'interprétation des 10 concerts du cycle « Les concerts de Midi à Rigaud ».

### **Obligations de la Ville**

Pour l'ensemble des prestations de service prévues en préambule, l'association « Affinités » percevra une rémunération 5000 euros tout compris

La Ville assurera la communication de ces différents concerts dans le cadre du pôle muséal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Les Affinités dans les termes ci-dessus énoncés.

**000000000000**

## **20 - CULTURE - Ville de Perpignan - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants Désignation de l'agent responsable en qualité d'entrepreneur de spectacles**

**Rapporteur : M. HALIMI**

La réglementation sur les licences d'entrepreneurs de spectacle vivant est régie par la loi N° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 46-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et son arrêté au J.O du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portent application des articles 4 et 10 de cette ordonnance.

Ainsi, conformément à la Loi du 18 mars 1999 et au décret du 29 juin 2000, les Etablissements publics, les Services Municipaux et autres structures exploités en régie directe et dont l'objet est la création de spectacles vivants, doivent solliciter obligatoirement une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La Direction de la Culture pour l'exploitation des salles de spectacle qu'elle gère : Chapelle Basse du Couvent des Minimes, patio du Couvent des Minimes, Campo Santo est tenue :

- De solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'exploitation de lieux fixes cités plus haut, ainsi qu'une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie en qualité de diffuseur de spectacles pour la partie billetterie.

- De désigner un agent responsable en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants : lequel veillera à l'application de cette nouvelle réglementation et s'assurera avant toute représentation de la qualité des producteurs et diffuseurs ainsi que de leur présence obligatoire sur le site.

Par conséquent, il convient :

- De solliciter une licence d'entrepreneur de spectacle 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'exploitation des salles gérées par la Direction de la Culture ainsi qu'une licence 3<sup>ème</sup> catégorie en qualité de diffuseur de spectacles pour la partie billetterie.
- De désigner Mme Marie Costa-directeur territorial en qualité d'Entrepreneur de spectacles vivants afin de veiller à l'application de cette nouvelle réglementation et notamment en ce qui concerne la qualité des producteurs et diffuseurs de spectacles ainsi qu'à leur présence obligatoire sur le site lors de représentations.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre Mme AMIEL-DONAT - ABSTENTION de M. FOLCHER, Mme CUBRIS, M. AMIEL**

**000000000000**

**21 – CULTURE - Etablissement Public de Coopération Culturelle - Direction Régionale des Affaires Culturelles / Haute Ecole d'Art - Adoption des statuts -Délibération modificative**

**RAPPORTEUR : M. HALIMI**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, nous avons approuvé à l'unanimité la création de l'EPCC de la Haute Ecole d'Art en partenariat avec l'Etat. Ce dernier a souhaité que soient apportées aux statuts deux modifications :

- Concernant l'article 8.1 portant composition du conseil d'administration et intitulé « représentants de l'Etat » : il sera indiqué que « les représentants de l'Etat seront désignés par M. le Préfet de Région ».
- Article 14.1 portant « composition du conseil d'orientation pédagogique scientifique de la vie étudiante » : concernant l'alinéa des personnalités qualifiées, la mention « Conservateur du musée d'art contemporain de Perpignan » sera remplacée par celle de « Conservateur des musées de Perpignan ».

Par ailleurs, je vous propose d'approuver la nomination de la deuxième personnalité qualifiée proposée par l'Etat à savoir, Monsieur le Président de l'Université ou son représentant.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver les modifications aux statuts susmentionnées.
- 2) d'approuver la désignation de la deuxième personnalité qualifiée.
- 3) de décider d'apporter ces modifications aux statuts.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**



## **22 – CULTURE - Convention de partenariat entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art et la Ville de Perpignan**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre des accords de Bologne signés par les ministres de l'Education des Pays Européens en 1999 afin d'engager la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur et de la mobilité étudiante, la mise en œuvre du système du LMD (licence, master, doctorat) par les écoles supérieures d'art territoriales est rendu obligatoire pour l'homologation de leurs diplômes et la reconnaissance européenne.

Ces accords internationaux ont conduit l'Etat à imposer à la fois un processus de validation des diplômes de l'enseignement supérieur par l'agence AERES et la constitution des écoles en Etablissement public de coopération culturelle.

Dans cet objectif la Ville de Perpignan avait autorisé la Heart à réintégrer une année de premier cycle par délibération en date du 17 décembre 2009.

La création de l'EPCC de l'Ecole d'Art dont le statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, implique un certain nombre de mises à disposition de personnels, de patrimoine et de moyens permettant à cette structure une autonomie financière et administrative après une période transitoire.

La Ville procède donc :

- A la mise à disposition des personnels administratifs, techniques et enseignants
- A la mise à disposition des biens meubles et immeubles relatifs au fonctionnement de la HEART
- Au transfert des contrats, conventions et marchés existants

Elle assurera :

- L'édition des mandats et feuilles de paye
- L'intégration des biens mis à disposition de la HEART dans ses contrats d'assurances
- Les maintenances relatives aux biens mis à disposition.

Elle refacturera à l'euro, l'euro

- Les contrats relatifs à l'informatique
- La téléphonie
- L'affranchissement postal
- Le chauffage
- La consommation d'eau et d'électricité
- Le personnel d'entretien

Elle mettra à disposition les réserves du Musée Rigaud pour accueillir les fonds FNAC déposés sous la responsabilité artistique du Directeur.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC de la HEART dans les termes ci-dessus énoncés.

**000000000000**

## **23 – PATRIMOINE HISTORIQUE - Restauration du chevet de l'Eglise Saint Matthieu - Demande de subvention auprès de l'Etat (Réserve Parlementaire)**

**Rapporteur : M. SALA**

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique, de nombreuses restaurations ont été réalisées ces dernières années.

Ainsi, il est envisagé de restaurer les intérieurs de l'Eglise Saint Matthieu dont une travée a déjà fait l'objet de travaux en lien avec la restauration de l'orgue.

Pour poursuivre et éviter des infiltrations, le chevet doit faire l'objet de travaux. Le coût est estimé à 125 463 € hors taxes.

L'Etat (réserve parlementaire) est sollicité à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat (réserve parlementaire) à hauteur de 40 000 €.

**000000000000**

## **24 – ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2009**

**Rapporteur : M. SCHEMLA**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 4 novembre 2010.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, il appartient au Maire de chaque commune, membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport, à son conseil municipal et de le mettre à disposition du public dans ses locaux.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui assure pleinement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'exercice de cette compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Il ressort de l'examen du rapport annuel d'élimination des déchets :

- La Communauté d'Agglomération, en 2009, regroupe 24 Communes membres et dessert une population de 245 321 habitants, soit 10 907 habitants de plus que l'année dernière.
- 83 500 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2009, soit une diminution de 0.5% du tonnage des ordures ménagères. Malgré l'augmentation de la population, les ordures ménagères se stabilisent au profit du tri sélectif.
- la gestion des contenants est assurée, sur Perpignan, par un prestataire, la société Citec environnement

- 1 145 conteneurs d'apport volontaire ont été implantés en 2009, sur tout le territoire communautaire soit une augmentation de 13.55% de ce type d'équipement par rapport à l'année précédente. Parmi les 1 145 conteneurs, 115 sont enterrés, dont 93 implantés en 2009. L'objectif est d'optimiser la collecte mécanisée, de développer le tri sélectif des déchets, de réduire les nuisances et d'intégrer de manière esthétique des moyens de stockage.
- Le tonnage global réceptionné en déchèterie est en augmentation sensible de 5%, hors déchets verts, les usagers ayant de plus en plus le réflexe d'amener leurs déchets en déchèterie.
- une diminution des apports au centre de transfert de Perpignan a été constatée grâce à la mise en place d'un dispositif permettant d'égoutter les déchets issus des balayuses de Perpignan et de ne mettre que des déchets secs, plus légers.
- En 2009, 10 500 tonnes de déchets ménagers recyclables ont été collectés au porte à porte, soit une augmentation de 13.5% par rapport à l'année précédente.
- Le coût global du service de collecte, traitement et valorisation des déchets représente une dépense moyenne de 122.56€ par habitant sur l'agglomération. Ce coût est resté stable par rapport à l'année 2008.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

Ce document est mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les locaux du Secrétariat Général, à l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention : M. VERA, Mme RIPOULL**

**000000000000**

**25 – ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération portant sur l'entretien des berges de la Têt sur la commune de Perpignan**

**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Une récente expertise juridique sollicitée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération révèle que :

- La Têt étant un cours d'eau non domanial, elle appartient donc aux propriétaires des rives et des ouvrages jouxtant les bords de la rivière.
- La Ville de Perpignan est propriétaire :
  - de la Rive Gauche sur les tronçons bordant l'avenue Torcatis et le parking du Palais des Expositions,
  - de la Rive Droite sur le tronçon longeant la voie sur berge entre le Pont Arago et le Pont A. Sauvy, une ligne imaginaire située au milieu du cours d'eau séparant les deux rives.
- L'entretien des berges et des atterrissements sont de la responsabilité des propriétaires,
- Le transfert de la compétence « hydraulique » à PMCA n'est pas assortie des propriétés foncières, mais seulement des ouvrages hydrauliques.

Il ressort donc que PMCA n'a pas l'obligation d'entretenir ces cours d'eaux pour le compte des propriétaires riverains. L'entretien relève exclusivement de la responsabilité des propriétaires, donc ici la Ville.

Toutefois, PMCA au titre de sa compétence « Espace Naturel » propose un partenariat, d'une durée de 6 ans, lui permettant de soutenir la Ville dans ses obligations d'entretien. Cette proposition est assortie d'un cahier de gestion des Végétaux. Le partage se fait comme suit :

- Compte tenu de l'orientation « Naturelle » de la Rive Droite, il est proposé que PMCA en assure son entretien.
- Compte tenu de sa vocation « Parc Urbain », la commune de Perpignan assurera l'entretien complet de la Rive Gauche ainsi que des atterrissements centraux du fleuve au titre de sa propriété foncière.

Le conseil municipal approuve la convention passée entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - Vote contre : Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

### **26 – ENVIRONNEMENT - 10ème édition du concours des balcons et fenêtres fleuris - Modification partielle de son règlement**

**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Le fleurissement participe de manière importante à l'amélioration de notre environnement et à l'embellissement de notre cadre de vie. Il est présent dans tous les domaines du développement de la ville tant économique (amélioration de l'accueil touristique) ou culturel (mise en valeur du patrimoine), que social (amélioration du cadre de vie) ou local (développement de son identité).

La Direction de l'Environnement participe depuis 9 ans maintenant à cet effort, par l'organisation du concours des fenêtres et balcons fleuris destiné à encourager le fleurissement des rues de la ville de Perpignan par ses habitants.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de remporter un prix et pour tenir compte des spécificités des habitations, il convient de modifier l'article 2 du règlement du concours et de scinder le prix ville en deux catégories une catégorie balcon pour les personnes résidant dans un appartement et une catégorie jardin pour ceux qui habitent dans un pavillon.

Ainsi, les trois plus belles réalisations dans chaque catégorie seront récompensées. De plus, quatre lauréats seront récompensés dans chaque quartier, au lieu de trois jusqu'à présent. Et afin de récompenser un plus grand nombre, les gagnants du prix Ville ne participeront pas aux prix quartier.

Par ailleurs, il apparaît indispensable, pour le bon déroulement de la remise des prix, de modifier l'article 6 du règlement du concours et de remettre le lot aux sept premiers candidats issus du classement par quartiers et présents le jour de la manifestation.

Il convient de modifier l'article 7 et de prévoir des dotations supplémentaires en créant deux catégories de prix ville différentes : une catégorie jardin et une catégorie balcon. Et pour le prix quartier est prévu un quatrième prix.

Il convient de pérenniser cette manifestation et d'organiser la 10<sup>ème</sup> édition du concours des balcons et fenêtres fleuris au printemps 2011, conformément au règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal décide

1/ d'autoriser l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du concours des balcons et fenêtres fleuris

2/ de pérenniser la manifestation pour les années à venir, en faisant évoluer ce concours par rapport aux autres concours organisés sur la même thématique et en cherchant de nouveaux candidats.

3/ d'approuver le règlement modifié

**DOSSIER ADOPTE - Abstention Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**27 – ENVIRONNEMENT - Travaux de sécurisation de "Les Canals" - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Général et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : M. VERGES**

La Ville de Perpignan est propriétaire du canal d'arrosage de Perpignan, « Les Canals ». Ce canal, construit au X<sup>ème</sup> siècle, prélève l'eau de la Têt sur la commune d'Ille sur Têt et dessert 13 communes jusqu'à Perpignan.

Afin de pouvoir régler des problèmes de sécurité, la ville de Perpignan doit engager des travaux de restauration des berges, en particulier dans le secteur où le canal borde des habitations et des commerces.

Ces travaux, estimés à 1 200 000€ TTC soit 1 003 344.48 HT, doivent permettre d'éviter la rupture du canal.

Cette opération sera réalisée en 3 tranches de 334 448.16€ HT chacune, et programmée sur 2011, 2012 et 2013.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès des différents partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général et PMCA).

**M. GONANO NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

**000000000000**

**28 – AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perpignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 janvier 2010 et d'une première modification simplifiée le 16 septembre 2010.

Depuis ces dernières modifications, certains besoins en termes de réserves pour équipements publics ont évolué de par la réalisation des aménagements programmés ou l'abandon de projets ne présentant plus d'intérêt.

En conséquence, la liste des emplacements réservés (ER) et les documents graphiques sur lesquels ils figurent doivent être actualisés.

Des erreurs matérielles ont par ailleurs été repérées. Il est donc proposé de les rectifier sur les documents concernés.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement a introduit la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du code de l'urbanisme.

L'article L.123-13 stipule notamment que la modification simplifiée peut-être effectuée à l'initiative du maire lorsqu'elle vise la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols.

La deuxième modification simplifiée du PLU a pour objet la rectification d'erreurs matérielles et la suppression ou la réduction de plusieurs emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2011.

Durant cette période, nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à la disposition du public.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan, approuvé le 20 décembre 2007 et modifié le 28 janvier 2010.

CONSIDERANT que cette deuxième modification simplifiée consiste à la rectification d'erreurs matérielles et à la suppression ou la réduction de plusieurs emplacements réservés.

CONSIDERANT que le projet de deuxième modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

1 : d'APPROUVER la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

2 : d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'achèvement de la procédure ;

3 : d'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire :

- à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat.
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article R-123.25 du Code de l'urbanisme.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de M.VERA et Mme RIPOULL**

**000000000000**

## **29 – URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT**

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2008/2013 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la FDI SACICAP, la Ville de Perpignan et Urbanis - Reconduction du préfinancement des subventions publiques en faveur des propriétaires occupants pour l'année 2011**

**Rapporteur : Mme VIAL-AURIOL**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain 2008/2013, engagée le 10 juillet 2008 et afin de permettre aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, de réaliser des travaux nécessaires à la réhabilitation de leur habitation principale, la ville de Perpignan a mis en place un dispositif de préfinancement des subventions publiques.

Une convention de partenariat entre la ville de Perpignan, la FDI Sacicap, organisme spécialisé dans ce type de missions sociales, et Urbanis, prestataire de la ville et chargé du suivi animation, a été actée par délibération en date du 11 décembre 2008, pour 1 an.

Malgré la conjoncture de 2009, ce sont près de 12 demandes qui ont bénéficié de ce dispositif, pour 86 796 € d'avance de subventions.

Devant les nombreuses demandes, il a été décidé de reconduire ce système d'avance de subvention pour l'année 2010 par le biais d'un avenant n°1 acté par délibération en date du 17 décembre 2009.

Durant cette période, 14 demandes ont abouti pour un montant de 248 173 € de subventions.

Sur l'OPAH en cours et depuis la mise en place de cette convention, 26 dossiers ont été engagés en caisse d'avance pour un montant d'avance de subventions de 334 969 €. Parmi ces 26 dossiers, 11 ont également fait l'objet d'un prêt complémentaire mission sociale pour un montant de 44 977 €.

Un peu plus de 37% des projets portés par les propriétaires occupants depuis le début de l'opération ont abouti grâce à la mobilisation des prêts Missions Sociales.

Pour l'année à venir, nombreux sont les propriétaires occupants qui envisagent de réaliser une réhabilitation complète de leur logement avec l'appui de la caisse d'avance. En conséquence, la ville de Perpignan, FDI Sacicap, ainsi qu'Urbanis, ont souhaité poursuivre leur partenariat.

Les partenaires en question désirent renouveler ce préfinancement des subventions publiques, par le biais d'un avenant, conformément à l'article 10 de la convention initiale, fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisée par FDI SACICAP à 150 000 €

Le présent avenant est conclu pour une période d'un an et prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 28 avril 2008 concernant la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2008 2013;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée par les différents partenaires le 10 juillet 2008,

VU la délibération en date du 15 septembre 2008, relative à la mise en place des aides habitat de la ville pour 2008/2013,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2008, pour la mise en œuvre du préfinancement des subventions publiques pour les propriétaires occupants par le biais d'une convention de partenariat entre la ville, FDI Sacicap et Urbanis, pour 1 an,

VU la délibération en date du 17 décembre 2009 de reconduction de ladite convention de partenariat pour 1 an,

CONSIDERANT que les résultats produits par ce système de pré-financement des aides, sont efficaces,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de continuer d'accompagner les propriétaires occupants les plus modestes dans leur projet de réhabilitation,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville, FDI Sacicap et Urbanis pour la reconduction du préfinancement des subventions publiques envers les propriétaires occupants, pour une durée d'un an.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, Mme CUBRIS, M. AMIEL**

**000000000000**

**30 – URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Périmètre de Restauration Immobilière Révolution française 2 - Avenant N° 2 à la convention d'aménagement**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Le Périmètre de Restauration Immobilière « Révolution Française » s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Perpignan pour la revalorisation de son centre ville.

La première phase du PRI réalisée entre 1998 et 2006 a connu des résultats particulièrement positifs, et une amélioration générale du quartier s'est opérée avec une réhabilitation de logements confortables et spacieux.

De fait, il est apparu essentiel à la collectivité de poursuivre cette opération par la mise en place de la phase 2. C'est ainsi que, par délibération en date du 27 mars 2006, la Ville de Perpignan a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 et suivants du code de l'urbanisme, d'attribuer la concession d'aménagement « Révolution Française 2 » à la SAEM La SAFU, pour une durée de 5 ans du 31 mars 2006 à 31 mars 2011.

Ce sont donc au total 45 immeubles rénovés et 100 nouveaux logements réhabilités à terme.

Cette opération se termine au 31 mars 2011.



Pour finaliser l'opération dans des conditions optimales, sachant que la SAFU vient d'acquérir 2 immeubles et qu'un troisième immeuble fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation, la ville a décidé de poursuivre cette concession sur les opérations en cours, par le biais d'un avenant.

Cet avenant est conclu pour une durée de 12 mois.

Les objectifs de cette opération ont été réorientés plus vers la production de logements sociaux que sur de la vente d'immeubles aux investisseurs Malraux. De fait, les frais divers liés à la commercialisation sont donc moins élevés que prévus pour la SAFU.

Le coût de rémunération de 15 000 €HT, lié à la poursuite de cette opération sera compensé par la réduction du coût de la commercialisation.

Ainsi, la participation maximale de la ville sur cette opération n'est pas modifiée.

Afin d'éviter toute coupure opérationnelle, cet avenant prendra effet à la fin de l'actuelle concession soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 300-4 et L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 27 mars 2006, attribuant la concession d'aménagement à la SAFU pour 5 ans,

Considérant qu'il convient de finaliser cette opération dans des conditions optimales,  
Considérant l'article 4 du titre 1 qui prévoit la possibilité de prolonger ladite concession,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 : D'approuver l'avenant n°2 pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,

2 : De valider le nouveau bilan financier

**000000000000**

**31 – FINANCES - OPH Perpignan Roussillon - 2 Prêts d'un montant total de 215 096 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en vefa de 5 logements collectifs sociaux de la Résidence le Domaine d'Aragon II PNRU (Haut Vernet), 44 rue du Docteur Schweitzer à Perpignan - Garantie de la Ville**

**Rapporteur : M. PONS**

L'OPH Perpignan Roussillon se propose de contracter 2 prêts d'un montant total de 215 096 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs sociaux de la Résidence LE DOMAINE D'ARAGON II PNRU (HAUT VERNET), 44 rue du Docteur Schweitzer à PERPIGNAN.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de **100 %** soit **215 096 €** pour le remboursement de ces prêts aux conditions suivantes :

## PRUCD

- **Montant du prêt** : 186 167 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

## PRUCD FONCIER

- **Montant du prêt** : 28 929 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT – ABSTENTION DE MM. FOLCHER, AMIEL, Mme CUBRIS**

**000000000000**

**32 – FINANCES - OPH Perpignan Roussillon - 4 Prêts d'un montant total de 788 345 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en vefa de 11 logements individuels sociaux de la Résidence le Domaine d'Aragon II PCS, 44 rue du Docteur Schweitzer à Perpignan - Garantie de la ville à hauteur de 40 % soit 315 338 euros**

**Rapporteur : M. PONS**

L'OPH Perpignan Roussillon se propose de contracter 4 prêts d'un montant total de 788 345 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements individuels sociaux de la Résidence LE DOMAINE D'ARAGON II PCS, 44 rue du Docteur Schweitzer à PERPIGNAN.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de **40 %** soit **315 338 €** pour le remboursement de ces prêts aux conditions suivantes :

## PLUS

- **Montant du prêt** : 323 255 €
- **Montant de la garantie** : 129 302 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle

- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

### PLUS FONCIER

- **Montant du prêt** : 97 410 €
- **Montant de la garantie** : 38 964 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

### PLS

- **Montant du prêt** : 286 940 €
- **Montant de la garantie** : 114 776 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

### PLS FONCIER

- **Montant du prêt** : 80 740 €
- **Montant de la garantie** : 32 296 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT – ABSTENTION DE MM. FOLCHER, AMIEL, Mme CUBRIS**

000000000000

**33 – FINANCES - OPH Perpignan Roussillon - 4 Prêts d'un montant total de 1 781 815 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération "Vernet Salanque Pignon Centre" - Construction de 24 logements collectifs sociaux à Perpignan - Garantie de la Ville**

**Rapporteur : M. PONS**

L'OPH Perpignan Roussillon se propose de contracter 4 prêts d'un montant total de 1 781 815 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération « VERNET SALANQUE PIGNON CENTRE », construction de 24 logements collectifs sociaux à Perpignan.

Cet organisme demande à la Ville de Perpignan de lui accorder sa garantie à hauteur de **100 %** soit **1 781 815 €** pour le remboursement de ces prêts aux conditions suivantes :

**PRUCD**

- **Montant du prêt** : 1 297 393 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

**PRUCD FONCIER**

- **Montant du prêt** : 13 685 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

## PLAI

- **Montant du prêt** : 468 949 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

\*\*\*\*\*

## PLAI FONCIER

- **Montant du prêt** : 1 788 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

**34 – FINANCES - Immobilière 3 F - 4 Prêts d'un montant total de 2 460 110 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en vefa auprès de Icade Ellul de 28 logements sociaux collectifs situés boulevard Kennedy à Perpignan - Garantie de la Ville (Modification de l'article 3 des délibérations 21 A, B, C et D du 18 octobre 2010)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'article 3 des délibérations 21 A, B, C et D du 18 octobre 2010 concernant les garanties d'emprunts d'Immobilière 3F pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA auprès de ICADE ELLUL de 28 logements sociaux collectifs situés boulevard Kennedy à Perpignan, d'un montant total de 2 460 110 €, doit être complété ainsi (*mots italiques soulignés*):

➤ Pour le PLAI et le PLUS

**ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, *soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans*, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Pour le PLAI FONCIER et le PLUS FONCIER

**ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT – ABSTENTION DE MM. FOLCHER, AMIEL, Mmes CUBRIS, RUIZ**

000000000000

**35 – FONCIER - DUP restructuration de l'îlot des Templiers**

**Rapporteur : Mme CONS**

**A/ 21, rue du Four Saint-François - Acquisition d'un immeuble à Mme Jeanne BOSCH**

Madame Jeanne MOURAGUES épouse BOSCH est propriétaire de l'immeuble sis **21, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 188**.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010 (îlot des Templiers)

Mme BOSCH a accepté la cession amiable de son bien moyennant un prix total de **140.150 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 126.500 € pour la valeur de bien
- 13.650 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le conseil municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000

## **B/ 41 bis rue François Arago - Acquisition d'un immeuble aux conjoints REGUANT**

Les conjoints REGUANT sont propriétaires de l'immeuble sis **41 bis, rue François Arago**, cadastré section **AK n° 193** avec les droits respectifs suivants :

- usufruit au bénéfice de Mme Juliette MORAL veuve REGUANT
- nu propriété au bénéfice de Mme Mireille REGUANT épouse PUJOL

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010 (îlot des Templiers)

Les conjoints REGUANT ont accepté la cession amiable de leur bien moyennant un prix total de **110.000 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 99.000 € pour la valeur de bien
  - 10.900 € au titre de l'indemnité de emploi
- Total de 109.900 € arrondi à 110.000 €

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, s'inscrivant dans le cadre de la convention OPAH RU 2008-2013, le conseil municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIERS A ET B ADOPTES - Abstention : Mme AMIEL-DONAT, MM. GONANO, FOLCHER, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL FROGER**

000000000000

## **36 – FONCIER - LYCEE CHARLES BLANC - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose de lignes électriques souterraines haute tension sur la parcelle cadastrée EM n°578 appartenant à la Ville de Perpignan suite à la réhabilitation et l'extension du lycée « Charles Blanc ».

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure deux canalisations souterraines dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 10 mètres
- largeur : 1 mètre
- superficie : 10 m<sup>2</sup>
- Installation de bornes de repérages
- Encastrement de coffrets ou ses accessoires dans un mur ou une façade avec pose de câble en tranchée

France Domaine a évalué cette servitude à l'euro symbolique dans le cadre de l'intérêt public.

La parcelle EM n° 578 doit être cédée à la Région Languedoc Roussillon, cet accord est donc suspendu à un accord similaire de ladite collectivité.

Considérant que la pose de lignes électriques vise à améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la signature de la Convention de servitude.

000000000000

### **37 – FONCIER - RUE LEVAVASSEUR - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose de ligne électrique souterraine et implanter un coffret sur la parcelle cadastrée IL n° 292 appartenant à la Ville de Perpignan.

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 10 mètres
- largeur : 0.40 mètre
- superficie : 4 m<sup>2</sup>
- Installation de bornes de repérages
- Pose d'un coffret ou ses accessoires dans ou contre un mur ou une façade avec pose de câble en tranchée

France Domaine a évalué cette servitude à l'euro symbolique dans le cadre de l'intérêt public.

Considérant que la pose de lignes électriques vise à améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, le conseil municipal approuve **A L'UNANIMITE** la signature de la Convention de servitude.

**000000000000**

### **38 – FONCIER - PORTE D'ESPAGNE EST - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SCI VALVI PATRIMOINE**

**Rapporteur : Mme CONS**

La SCI VALVI PATRIMOINE est propriétaire des parcelles cadastrées section HP n° 305 et 306 sur lesquelles elle a un projet de construction à vocation commerciale (Porte d'Espagne Est). Ces parcelles sont séparées par la parcelle communale cadastrée section HP n° 307 laquelle constitue un fossé à usage des eaux pluviales, directement relié au bassin d'orage créé à proximité immédiate

Afin de permettre une liaison entre les parcelles cadastrées section HP n° 305 et 306, la SCI VALVI PATRIMOINE a sollicité une servitude de passage, par le biais d'un ponceau, en surplomb de la parcelle communale.

Avec l'accord de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, laquelle a reçu délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales, cette constitution de servitude de passage présente les caractéristiques principales suivantes :

Fonds servant : parcelle communale cadastrée section HP n° 307

Fonds dominant : parcelles appartenant à la SCI VALVI PATRIMOINE, cadastrées section HP n° 305 et 306

Emprise : 88 m<sup>2</sup> environ en surplomb de la parcelle cadastrée section HP n° 307

Redevance : la servitude de passage consentie à titre réel et perpétuel sera établie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 3.696 € comme évaluée par France Domaine



Considérant que la parcelle communale cadastrée section HP n° 307 est affectée à un ouvrage public hydraulique,

Considérant l'article L 2122.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise la création de servitudes grevant des biens du domaine public à la condition que leur existence soit compatible avec l'affectation desdits biens,

Considérant qu'en l'espèce, la servitude de passage s'exercera en surplomb de la parcelle communale, par un ponceau, avec des prescriptions spécifiques visant à préserver l'intégrité et le fonctionnement du fossé,

Le conseil municipal décide approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section HP n° 307 au profit de la SCI VALVI PATRIMOINE et les termes de la promesse de constitution d'une servitude de passage.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**39 – FONCIER - CHEMIN DE LA POUDRIERE**

**Rapporteur : Mme CONS**

**A/ AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRANFERTS DE COMPETENCES, TRANSPORTS URBAINS, EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Par arrêté Préfectoral en date du 7 Novembre 2000 et à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les compétences Organisation des Transports Urbains, Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération TET MEDITERRANEE, devenue PERPIGNAN MEDITERRANEE. Par suite, les modalités de mise à disposition et l'identification des biens immobiliers et mobiliers transférés ont été réglées par convention du 29 Août 2001.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération souhaite utiliser, à un autre usage, une fraction de 47 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DH n° 521, transférée au titre de la compétence transport.

Pour ce faire, il convient en préalable de conclure un avenant n° 1 à la convention du 29 août 2009 en excluant une emprise de 47 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DH n° 521 identifiée initialement à l'article 1-1-1 de ladite convention

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant n° 1, ci annexé, à la convention relative aux transferts de compétences Organisation des Transports Urbains, Eau et Assainissement.

**000000000000**

**B/ CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Par délibération précédente, vous avez approuvé la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention relative aux transferts de compétences Organisation des Transports Urbains, Eau et Assainissement, conclue avec la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE. Ledit avenant a exclu une emprise de 47 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DH n° 521 initialement intégralement transférée au titre de la compétence transport.

Afin de construire un poste de relevage des eaux usées du secteur autour du chemin de la Poudrière, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE a sollicité l'acquisition d'un terrain de 49 m<sup>2</sup> dans les conditions suivantes :

Terrain :

- 47 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DH n° 521 et précédemment exclus de la convention de mise à disposition au titre du transfert de compétence de 2001
- 2 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DH n° 522

Prix : **2.205 €** soit 45 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine.

Par ailleurs et afin de ne pas retarder son projet, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE est autorisée à :

- déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de poste de relevage
- prendre possession du terrain par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente et ce, à compter du 1er avril 2011.

Considérant l'intérêt de l'installation d'un nouveau poste de relevage des eaux usées, le conseil municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE.

**DOSSIERS A ET B ADOPTES A L'UNANIMITE - M. GONANO ne participe pas aux votes**

**000000000000**

**40 – FONCIER - ROCADE OUEST - CESSION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES - ANNULATION ET NOUVELLE CESSION**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession au Département des Pyrénées Orientales des parcelles cadastrées section BT n° 511 et 512 (rue Pascal Marie Agasse) pour l'euro symbolique. Lesdites parcelles étaient incluses dans le périmètre du projet de la Rocade Ouest dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret du 30 novembre 2004.

Par ailleurs et étant précisé que les éventuels délaisés pouvant apparaître après réalisation des travaux faisaient déjà l'objet d'une promesse de vente consentie à la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE, le Département des Pyrénées Orientales devait venir se substituer à la Ville à ladite promesse et s'engager :

soit à rétrocéder les éventuels délaisés à la Ville pour l'euro symbolique

soit à verser un complément de prix à la Ville suivant les modalités financières énoncées à la promesse de vente

Depuis lors et après négociations avec la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE, le Département des Pyrénées Orientales a reformaté son projet initial en réduisant notamment son terrain d'assiette. De ce fait et afin de s'adapter à ce nouveau projet, il convient d'annuler la délibération du 17 décembre 2009 et de consentir une nouvelle vente au Département des Pyrénées Orientales dans les conditions suivantes :

Objet de la cession :

- partie de la parcelle cadastrée section BT n° 511 pour une contenance de 2.683 m<sup>2</sup>
- partie de la parcelle cadastrée section BT n° 512 pour une contenance de 3.417 m<sup>2</sup>

Prix : euro symbolique étant précisé que France Domaine a évalué le terrain à 149.893 €

Condition particulière : ce prix est exclusivement consenti en raison de l'intérêt public du projet de voirie. Dans l'hypothèse où, après réalisation des travaux, il apparaîtrait des délaissés de terrain, le département des Pyrénées Orientales s'engage à les rétrocéder à la Ville moyennant l'euro symbolique

Jouissance anticipée : afin de ne pas retarder le projet, le Département des Pyrénées Orientales aura la jouissance anticipée des terrains objet de l'aliénation, à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture des Pyrénées Orientales. Cette prise de possession préalable à l'acte authentique de vente sera faite sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur.

Considérant l'intérêt de la réalisation de la Rocade Ouest, le conseil municipal décide

- 1) D'annuler la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- 2) D'approuver la cession foncière

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Contre Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. GONANO, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER**

**000000000000**

**41 – FONCIER - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE- 17 RUE ALAVAIL -  
CESSION DE PARCELLES A L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par acte notarié des 11 et 13 février 2009, la Ville a acquis l'immeuble sis **17, rue Paul Alavail**, cadastré section **CH n° 555 et 556**

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **192.959,54 €** comme évalué par France Domaine. Ce prix correspond au coût total de l'acquisition engagée par la Ville se décompose en :

- prix d'acquisition de 190.000,00 €
- frais de mutation de 2.959,54 €

Autorisation donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE s'inscrit dans les objectifs du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en matière de construction de logements locatifs sociaux, le conseil municipal approuve l'aliénation foncière.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

## **42 – RESSOURCES HUMAINES - COMPTE EPARGNE TEMPS - APPLICATION DU DECRET N° 2010-531 DU 20 MAI 2010**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Le dispositif du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret comporte un dispositif transitoire et un dispositif permettant l'adaptation des CET acquis par les agents aux nouvelles règles.

Après avoir mené une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales et avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire le 26 janvier 2011, les dispositifs suivants vous sont proposés :

### **1- Le dispositif transitoire**

Le décret prévoit que ce dispositif transitoire s'applique aux soldes des CET acquis au 31 décembre 2009. Sur ce plan, la Ville de Perpignan a appliqué depuis 2005 des mesures de limitation des soldes des CET à 120 jours au 31 décembre de chaque année. Comme chaque année, un écrêtement sera donc opéré pour les CET dont les soldes sont supérieurs à 120 jours avec perte du bénéfice des jours acquis au-delà de cette limite.

Les droits acquis au 31 décembre 2010 sont préservés. Le contenu du dispositif transitoire, qui s'appliquera aux soldes compris entre 61 et 120 jours, sera établi conformément aux dispositions prévues par le décret de 2010 sur une période pouvant s'étaler sur une durée de 4 ans.

Chaque agent concerné par un apurement d'un solde de CET au 1<sup>er</sup> janvier 2011, compris entre 61 et 120 jours, choisira en début d'année, au plus pendant quatre années successives sans modification en cours d'année, une ou plusieurs des modalités suivantes :

- La prise de congés dans l'année en cours, dans la limite de 15 jours par an,
- L'indemnisation sur la base des montants réglementaires dans la limite de 8 jours par an,
- Le versement sur le régime de retraite additionnelle (RAFP) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Pendant la période transitoire de quatre ans, les agents qui quitteront définitivement la collectivité (retraite, démission, mutation...), devront solder leur CET ou le faire transférer vers un autre organisme conformément à la réglementation en vigueur.

### **2 - Le dispositif d'alimentation des CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Le dispositif applicable au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, consistera en la mise en conformité des mesures de gestion des CET avec les nouvelles règles prévues par le décret de 2010 portant notamment sur la limitation des soldes à 60 jours, et sur les conditions d'alimentation et d'utilisation des CET.

Afin de maintenir les soldes de CET à 60 jours, il est proposé de limiter l'alimentation des CET par le versement maximum :

- de 6 jours de RTT attribués pour ramener le temps de travail hebdomadaire de 37 à 35 heures,
- de 10 jours de congés annuels non pris au 31 décembre de chaque année,

Les repos compensateurs sous toutes leurs formes (compensation de travaux supplémentaires, crédits d'heures acquis au titre des horaires variables annualisés ou non) sont maintenus.

Toutefois, afin d'éviter le risque d'écrêtements importants en fin d'année pour répondre au nouveau plafond de 60 jours, les repos compensateurs ne permettront plus d'alimenter les CET.

Les modes de récupération des repos compensateurs feront l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel dans le cadre d'un groupe de travail sur l'évolution des horaires de travail puis d'un avis du Comité Technique paritaire.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** approuve les dispositifs cités ci-dessus.

**000000000000**

#### **43 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Par délibérations en date du 10 juin et du 16 décembre 2010, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées et il convient aujourd'hui :

- d'ouvrir 3 postes de Gardien de Police Municipale afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude et deux recrutements dans le cadre d'une mutation.

En conséquence, il convient de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE POLICE MUNICIPALE Gardien de Police Municipale	28	27	31

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **44 – INSPECTION GENERALE – Régie Municipale du Parking Arago – Nomination du directeur**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

M. Patrice LAFARGUE ayant changé de fonction au sein de la Direction de l'Equipement Urbain de la Ville qui gère les parkings publics, il convient de désigner un nouveau directeur à la Régie Municipale du Parking Arago.

Conformément à la législation en vigueur et aux statuts de la Régie Municipale du Parking Arago, je vous propose de désigner M. Christophe MONESTIER, Directeur de la Régie.

Les missions du Directeur sont les suivantes :

- il assure le fonctionnement de la Régie
- il prépare le budget
- il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants
- il nomme et révoque les agents employés de la Régie

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE M. GONANO, Mmes AMIEL-DONAT, GASPON**

**000000000000**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15**